

A woman in a blue shirt and sunglasses is standing on a city street, pouring food waste from a container into a compost bin. The bin is brown and labeled "ICI je dépose mes déchets alimentaires". The background shows a street with parked cars and trees.

Que deviennent mes déchets alimentaires ?

1 Dans la cuisine, je trié mes déchets alimentaires dans mon bio-seau ou autre contenant réutilisable

4 Grâce à mon geste, les déchets organiques triés puis compostés servent de fertilité pour la terre

RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2024

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_05-DE
Reçu le 19/12/2025

The signature of the Prefect of the Bouches-du-Rhône is located at the bottom right of the page, next to the year 2024.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
1. LES COMPÉTENCES, LE TERRITOIRE, LES MOYENS ET LES TONNAGES	4
1.1. LES COMPÉTENCES.....	4
1.2. LE TERRITOIRE.....	4
1.3. LES MOYENS.....	5
1.4. TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE.....	8
2. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	9
2.1. BILAN 2024	11
2.2. PROSPECTIVE 2025	15
3. LES INDICATEURS TECHNIQUES	17
3.1. LA COLLECTE.....	17
3.2. LE TRANSFERT.....	23
3.3. LE TRAITEMENT.....	23
3.4. LES ÉCO-ORGANISMES	26
4. LE BUDGET ANNEXE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS.....	29
4.1. DÉPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT	29
4.2. PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES.....	29
4.3. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)	30
4.4. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	31
4.5. PRODUITS DES DROITS D'ACCÈS AUX CENTRES DE TRAITEMENT	31
4.6. AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS	32
4.7. RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION.....	32
5. ANALYSE DES COÛTS.....	33
5.1. PRINCIPES DE LA MATRICE DES COÛTS	33
5.2. RÉPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN EURO HT/HABITANT	34
5.3. COÛT COMPLET EN EURO HT/HABITANT	34
5.4. COÛT AIDÉ EN EURO HT/HABITANT	35
5.5. COÛT AIDÉ EN EURO HT/TONNE.....	35
5.6. ÉVOLUTION DES COÛTS	36
5.7. MATRICE DES COÛTS 2024	37
6. LES FAITS MARQUANTS EN 2024.....	38
6.1. LA REDEVANCE SPECIALE METROPOLITAINE.....	38
6.2. LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS / COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES	39
6.3. REORGANISATION DES TOURNÉES DE COLLECTE.....	39
6.4. HARMONISATION DES TARIFS.....	39
6.5. DÉCHÈTERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	40
6.6. PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	42
7. ANNEXES	45



INTRODUCTION

STATUT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) publiée le 8 août 2015 au journal officiel, a créé à compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et plus de 1,9 million d'habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont fusionné et créé la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de Territoire au 1^{er} juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.





1. LES COMPÉTENCES, LE TERRITOIRE, LES MOYENS ET LES TONNAGES

1.1. LES COMPÉTENCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

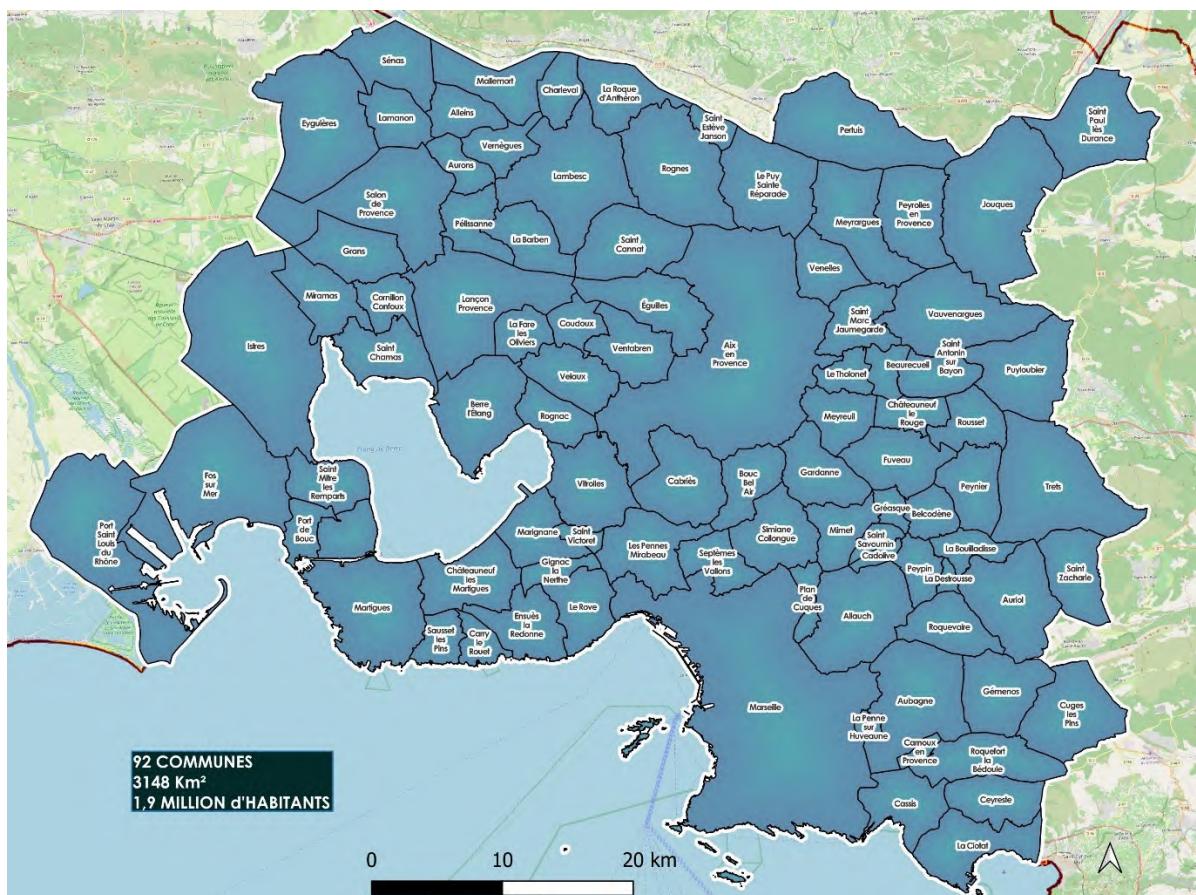
À ce titre, elle assure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire qui comprend :

- La mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets ;
- La gestion des contenants et des aménagements de pré-collecte ;
- La collecte en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie ;
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables ;
- Le traitement des déchets non recyclables.

1.2. LE TERRITOIRE

La métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km² ; elle est ainsi la plus étendue de France. Elle regroupe **92 communes** et compte plus de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

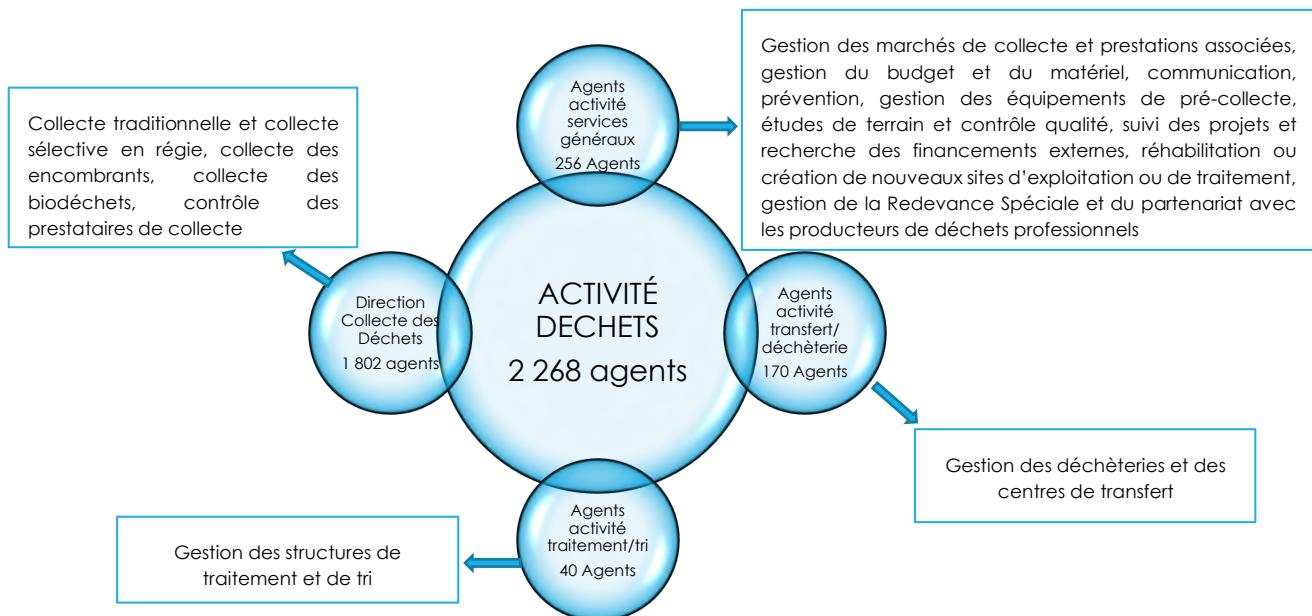
La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).



1.3. LES MOYENS

MOYENS HUMAINS (EN RÉGIE)

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 268 agents** assurent les services de proximité à la population.



L'évolution des moyens humains entre 2023 et 2024 est de + 4,5 %.

LA PRÉ-COLLECTE

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, séparative et traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de 2 types de contenants :

Les bacs roulants

Ils permettent de collecter les déchets au plus près des administrés de la métropole. Ils sont constitués de bacs individuels d'un volume de 120 L et 240 L pour les collectes en porte-à-porte et de bacs collectifs d'un volume de 360 L, 660 L et 770 L positionnés sur des points de regroupement et sont destinés à un ensemble de foyers.

Les dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Sur le territoire métropolitain, **10 556 dispositifs** d'apport volontaire composés de :

- Colonnes aériennes,
- Dispositifs enterrés et semi-enterrés,
- Bacs gros volume à collecte latérale,

Ces contenants sont répartis sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

Ordures Ménagères	Papier, Emballages hors verre	Verre	Total
1 500	4 639	4 417	10 556

Les abri-bacs de collecte des déchets alimentaires

En complément des solutions de compostage individuel et collectif déjà mis en œuvre par la Métropole, la **collecte des déchets alimentaires a démarré** avec l'installation progressive sur l'année de 1 024 abribacs sur la commune de Marseille.

Colonnes carton

La métropole a démarré le déploiement des colonnes carton en 2024.

On dénombre 31 colonnes à fin 2024



Dispositifs en apport volontaire

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

	Nombre	Habitants concernés	Habitants/colonne
Colonnes Biflux / Emballages / JRM* / Carton	4 670	1 911 311	409
Colonnes Verre	4 417	1 911 311	433

*Journaux-Revues-Magazines

LES STRUCTURES DEDIÉES A LA GESTION DES DÉCHETS



- 3 Zones d'exploitation
- 59 Déchèteries
- 3 Eco-mobiles

- 22 Centres de transfert

- 3 Centres de tri
- 1 Centre de traitement multifilière
- 5 Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD)

La collecte des déchets est assurée par trois directions d'exploitation réparties en fonction du nombre d'habitants sur le territoire métropolitain. Elles gèrent les prestations exécutées en régie ainsi que le contrôle de celles réalisées par le privé.

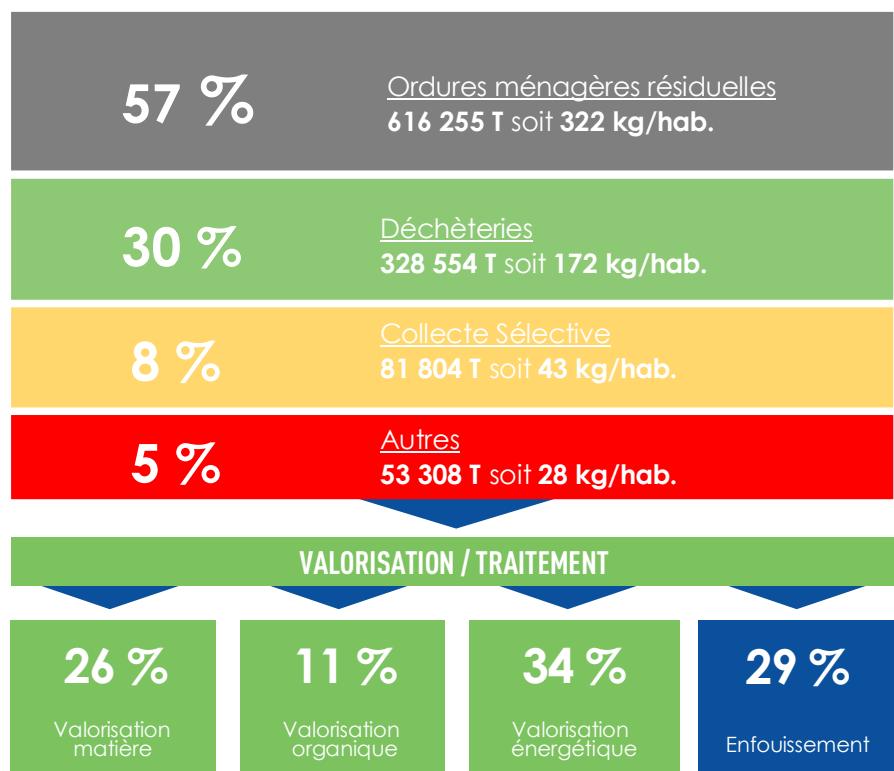
Afin de rationaliser le transport des déchets, ces derniers sont massifiés sur les centres de transfert avant d'être dirigés sur les centres de traitement ou de valorisation.

Les déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire viennent compléter ce dispositif.



1.4. TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 079 921 tonnes** de déchets ont été prises en charge par les différents services, soit **565 kg/hab** pour l'année 2024.



BILAN GLOBAL DES TONNAGES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS TRAITÉS / VALORISÉS

	BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	616 255	9 082	35 485	326 049	245 640
Collectes sélectives	81 804	68 749		12 479	576
Déchèteries	328 554	186 962	80 215	26 427	34 950
Apports divers sur sites de traitement	52 590	20 392	4 889	171	27 138
Biodéchets	718		718		
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 079 921	285 185	121 307	365 125	308 304

Entre 2023 et 2024, les évolutions des flux principaux sont les suivantes :

- Ordures ménagères +0,10%
- Collectes sélectives +4,5%
- Déchèteries -2,9%.

Au total, la quantité de DMA collectés a diminué de 0,7%.





2. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

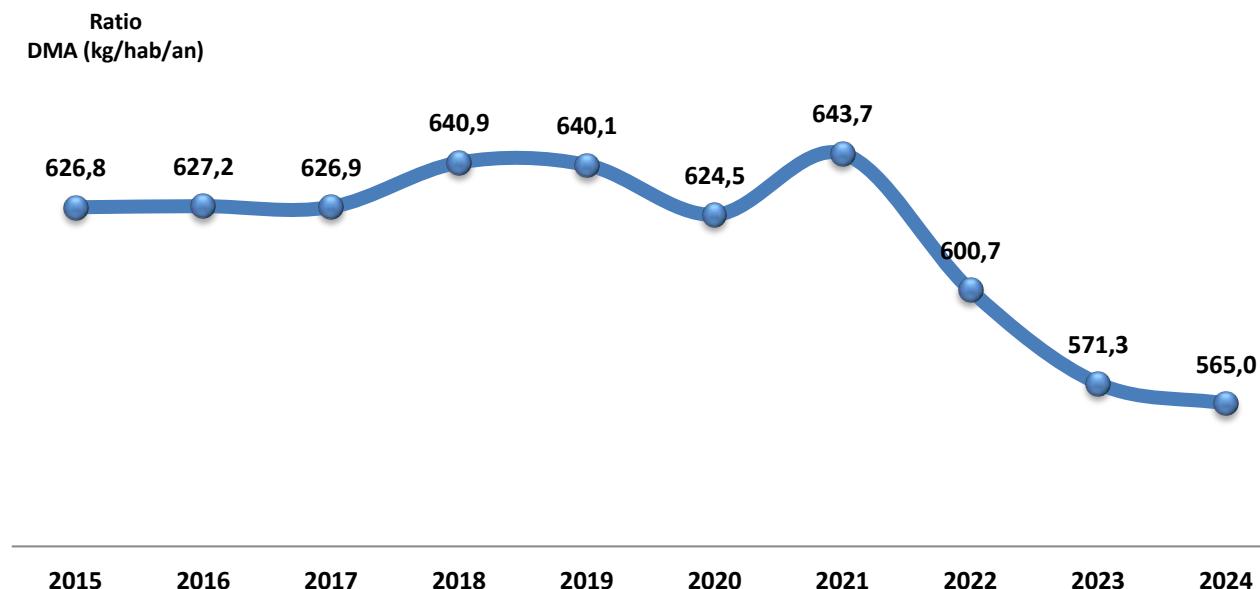
La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets.

Le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de **réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025** par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. **Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.**

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

La loi n°2020-105 relative à **la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020** augmente l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) avec un objectif de baisse de 15% du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

Le graphique ci-après présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.

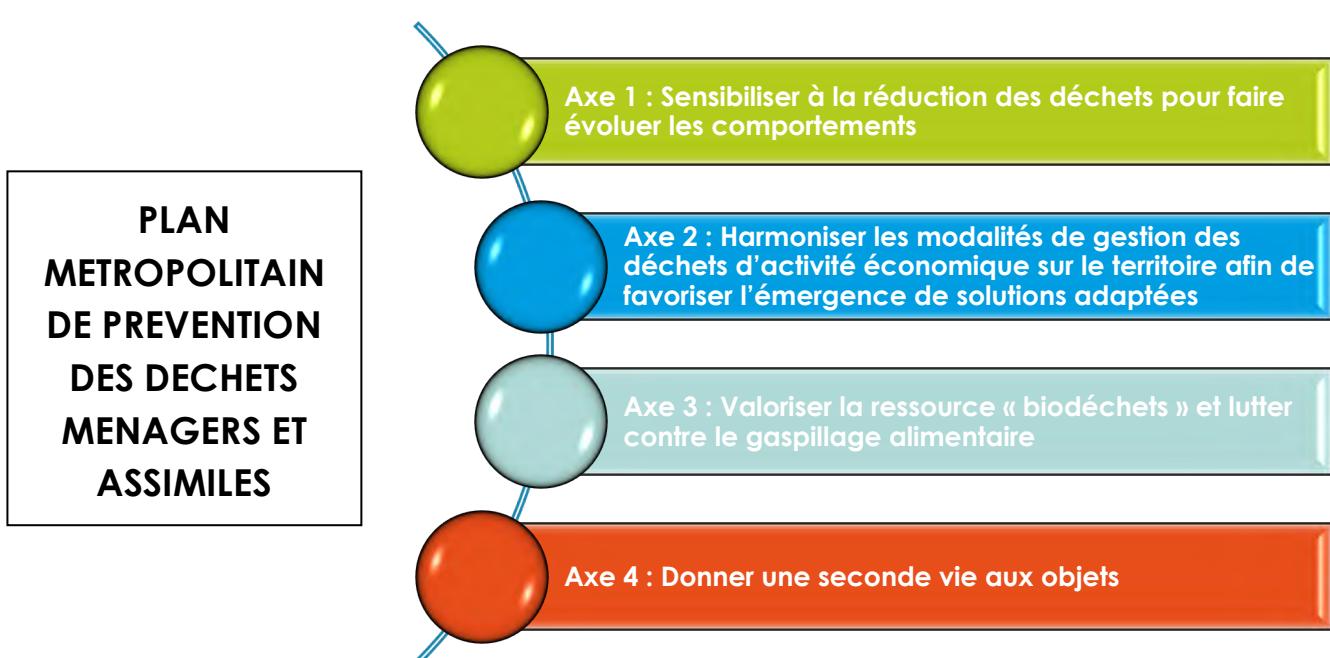


Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2018 a été recalculée pour la métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de **- 9,9 % en 2024 par rapport à 2015**, l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La prévention répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions.

Chaque année depuis 2020 la Métropole déploie plusieurs actions phares du plan de prévention selon les axes définis dans ce document cadre.



2.1. BILAN 2024

Plusieurs projets ont été réalisées au cours de l'année 2024 dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets mais aussi sur les changements de comportements.

RÉEMPLOI

La Métropole a adopté, par délibération en date du 22 février 2024, une Stratégie de Promotion du Réemploi afin de mettre en œuvre plusieurs actions destinées à :

- Accompagner la structuration de la filière du réemploi ;
- Développer le maillage du territoire pour offrir des solutions de proximité aux habitants ;
- Augmenter la qualité et la quantité des biens et produits réemployés.

Réemploi Des Objets

Cette Stratégie concrétise, autour d'objectifs ambitieux permettant d'éviter 13 000 tonnes par an de Déchets Ménagers et Assimilés à l'horizon 2030, les actions initiées depuis plusieurs années sur la Métropole :

- Dès 2021, la Métropole a lancé un Appel à Projets (AAP) pour la gestion des espaces réemploi dans certaines déchèteries métropolitaines et le soutien de projets innovants ;
- En 2024, on dénombrait 25 déchèteries métropolitaines équipées d'une zone de réemploi (soit 42% du parc des déchèteries) et les résultats 2024 de cet Appel à Projets font état de 347,12 tonnes d'objets détournées vers le réemploi.

Réemploi Des Textiles

En 2024, la Métropole dispose d'environ 848 points d'apport volontaire pour la collecte des textiles sur son territoire par 3 opérateurs (Le Relais, Philtex, Provence TLC) ce qui représente un maillage d'une borne pour 2 251 habitants.

Afin de sensibiliser les enfants et leurs parents à la collecte de ces textiles usagés, en vue de leur valorisation, la Métropole organise la **1ère édition métropolitaine** de la Course des Textiles inter-école, ludique et pédagogique.

Chaque école participant à cette opération s'engageait à :

- Récupérer et stocker les textiles apportés par les enfants sur une période d'un mois ;
- Désigner une classe « référente » au sein de l'établissement. Cette classe a pour mission de sensibiliser et mobiliser les enfants des autres classes au tri des textiles ;
- Une sensibilisation sur la réduction et le tri des textiles des classes référentes a été effectuée par les Eco-ambassadeurs.

La Course des Textiles s'est déroulée du 12 au 23 février et du 11 au 22 mars 2024 dans **24 écoles** élémentaires volontaires. Les textiles usagés ont été collectés et valorisés par les opérateurs conventionnés avec la Métropole. Cette opération a permis de collecter 16 tonnes. C'est l'école Alain Tertzagui à Meyreuil qui a collecté le meilleur ratio : 31 Kg/élève sur l'opération.

Relance de l'Appel à Projets Textiles, Linge de Maison et Chaussures

La Métropole a relancé en novembre 2024, un appel à projets restreint pour la mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi sur 6 communes pour la période 2025 – 2028. Le périmètre concerné est la zone E constituée des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il fait suite aux difficultés rencontrées par l'un des opérateurs qui a réduit son périmètre de collecte.



BIODÉCHETS – HARMONISATION DES SOLUTIONS DE GESTION DE PROXIMITÉ

Compostage

La Métropole développe le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage collectif et propose des solutions de broyage de leurs déchets verts aux habitants. L'objectif de ces actions est de diminuer les volumes de biodéchets collectés en mélange en favorisant toutes les actions permettant une gestion autonome par les habitants.

La Métropole a organisé 168 permanences de distribution de composteurs et lombricomposteurs en 2024 sur 19 communes réparties sur le territoire (détails en annexe). Elle propose une offre harmonisée sur l'ensemble de son territoire avec 2 modèles de composteurs (300l et 600l) et des lombricomposteurs de 30l et 50l.

Le bilan est positif, car ce sont presque 7 900 composteurs individuels et 1 524 lombricomposteurs qui ont été réservés par les habitants en 2024.

De plus, 44 nouveaux sites de compostage collectif ont été installés. Au global, 341 sites de compostage collectif sont en fonctionnement sur la Métropole. Ces actions de compostage contribuent à l'atteinte des objectifs de développement de solutions de tri à la source des biodéchets.

Broyage Ponctuel Des Déchets Verts

En 2024, la Métropole a organisé 204 opérations ponctuelles de broyage des déchets verts sur 83 communes, sur des parkings ou en déchèterie, qui ont permis de collecter 593 tonnes de déchets verts. En parallèle, ce sont 818 habitants qui ont été sensibilisés aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts ainsi qu'aux solutions de compostage de proximité.

Sensibilisation Aux Bonnes Pratiques

La Métropole accompagne les usagers, les Mairies, les relais d'information comme les organisateurs d'évènements, les associations, dans l'adoption de gestes vertueux sur les déchets.

Sensibilisation Des Habitants

Au cours de l'année de nombreuses actions de communication de proximité ont permis de sensibiliser les habitants à la réduction et au tri des déchets :

- 220 stands en 2024 sur les marchés forains, surfaces commerciales, événements festifs et culturels... pour un total de 10 200 personnes sensibilisées.
- 25 000 logements sensibilisés en porte-à-porte par la Métropole.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Pour accompagner les mairies dans l'adoption de nouveaux comportements pour leurs agents, la DGD mobilise ses agents et a organisé :



- 7 webinaires sur 5 thématiques différentes : les nouvelles modalités d'accès aux services métropolitains pour les communes, les éco-manifestations, les REP et dispositifs régionaux de lutte contre les dépôts sauvages, l'interdiction du plastique en restauration collective, la mutualisation de services entre les communes.
- 5 réunions en présentiel sur 2 thématiques différentes : la prévention et la valorisation des déchets verts communaux, la collecte des biodéchets des administrés.
- Un nouveau guide publié à destination des communes : "Des trésors verts dans ma commune".

Cet accompagnement a permis :

- La réalisation d'un diagnostic déchets sur 26 communes
- D'engager un travail sur les thématiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire et / ou le traitement des biodéchets de restauration sur 33 communes

- La mise en place de 9 composteurs collectifs installés au sein d'écoles pour traiter les biodéchets de restauration, avec formation des équipes communales
- La réhabilitation d'un composteur collectif existant dans une école, mais non utilisé, avec formation de l'équipe communale
- La sensibilisation des agents de 10 communes sur le gaspillage alimentaire et le traitement des biodéchets, mais également sur le tri sélectif
- Le déploiement des nouvelles procédures de facturation des services métropolitains aux communes y faisant appel : accès en déchèterie, mise à disposition de caissons, grille critères redevance spéciale
- L'adhésion de 3 communes à la centrale d'achat régionale pour le traitement de leurs biodéchets de restauration
- La participation à la mise à jour du Plan de Mobilisation des Communes pour le Climat
- D'apporter des réponses aux sollicitations des communes sur la gestion des Déchets d'Activité Économique (DAE)

MANIFESTATIONS ÉCORESPONSABLES

La délibération approuvant la charte métropolitaine sur les manifestations écoresponsables intégrant la charte de réduction des déchets a été votée le 22 février 2024.

La signature de la charte est obligatoire pour les événements de + de 5000 participants (sur la durée de l'événement).

En fonction du respect des engagements pris par l'organisateur pour réduire et trier les déchets de l'événement, celui-ci paye ou non tout ou partie des moyens mis en place par la métropole pour prendre en charge la collecte et le traitement des déchets de l'événement.

Près de 40 événements de + de 5000 participants ont été recensés en 2024 sur le territoire et 16 chartes ont été signées.

MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES REP & OPÉRATIONS ASSOCIÉES

Nouvelles REP en Déchèterie

En 2024, la gestion des déchets en déchèterie a évolué avec la gestion par des contrat REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour de nouveaux flux.

Le déploiement des nouvelles filières **Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)** permet d'assurer un soutien opérationnel pour le plâtre et les menuiseries vitrées (Valobat), tandis que les flux bois (Ecomaison) et inertes (Ecominero) bénéficient d'un soutien financier.

Par ailleurs, les filières **Jeux-Jouets (JJ) et Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) non thermiques**, gérées par Ecomaison, ont d'abord été déployées avec un soutien financier, avec une transition progressive vers un soutien opérationnel selon les déchèteries. Ce passage s'accompagne du déploiement de caisses palettes dédiées aux petits articles de moins de 80 cm, facilitant ainsi la collecte et le tri.

Enfin, la filière DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement), également gérée par Ecomaison, poursuit son développement avec l'installation de contenants multifilières. Le bois peut désormais être géré conjointement avec les REP PMCB et JJ, tandis que les objets et matériaux de la maison hors bois sont collectés en lien avec les REP JJ et ABJ non thermiques de plus de 80 cm.

Cette réorganisation vise à améliorer l'efficacité du tri et à optimiser les soutiens financiers et opérationnels pour chaque type de déchet.



Collectes De Proximité

La Métropole participe aux collectes de proximité mises en œuvre par Ecologic, qui visent à offrir une solution locale pour la récupération des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Articles de Sport et Loisirs (ASL) et des piles (partenaire BATRIBOX).

En 2024, 28 collectes sur 5 sites (4 à Marseille et 1 à Aubagne) ont permis de sensibiliser 430 apporteurs, collectant 1,8 tonne de matériel, dont 50 % réemployés, soit près de 906 kg d'articles récupérés pour un nouvel usage.

Le réemploi constitue une priorité, notamment pour les Articles de Sport et Loisir (ASL) dont 69 % ont été réemployés en 2024.

En complément des collectes de fin de saison estivale sont mises en place par Ecologic pour les articles de sport et loisirs. Ce dispositif favorise le réemploi des équipements collectés grâce à des partenariats avec des acteurs locaux.

Au cours de l'année 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déployé ce dispositif dans deux ports pilotes : La Pointe-Rouge et La Ciotat.

LE HORS FOYER

En réaction à une consommation nomade en hausse, CITEO a lancé un appel à projets Hors Foyer pour permettre la continuité du geste de tri dans l'espace public.

Lauréate en janvier 2024, la métropole a articulé ce projet :

D'une part dans la zone qui a subi une hausse de fréquentation lors des JO, soit le Vieux-Port lors de l'arrivée de la flamme le 08 mai 2024, et le parcours des piétons de la gare Saint Charles et de l'aéroport aux sites olympiques en passant par le Vieux-Port et en longeant la mer.

Pour l'arrivée de la flamme, 6 enclos évènementiels, composés de barrières HERAS, de bacs OM et de tri ont été mis en place sur la zone du Vieux-Port.

Sur le parcours spectateurs des JO, 56 abris bacs et 17 corbeilles compactrices de multi matériaux, 10 PAV verre et 17 PAV multi matériaux ont été ajoutés aux équipements existants avec un habillage dédié afin de mieux les repérer.

D'autre part, il a concerné les noyaux villageois de la ville de Marseille qui sont des zones avec des voies urbaines importantes, des quartiers historiques, des rues piétonnes agrémentées de places ou d'esplanades. Cette zone comprend aussi les rues commerçantes avec des commerces de bouche qui sont très fréquentés par les touristes, Marseille devenant une ville accueillant de plus en plus de touristes.

Sur les noyaux villageois marseillais, ce sont 21 PAV verre et 22 PAV multi matériaux qui ont été ajoutés.

LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS

En 2024, le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés de la Métropole s'est déployé sur les 23 communes qui ont transféré leur compétence propreté à la Métropole.

Afin de réduire la soixantaine de points noirs identifiés, les actions sont structurées de la façon suivante :

- Nettoiement : actions curatives actives du plan propreté
- Captage : actions curatives passives avec des équipements de collecte (corbeilles avec éteignoir) et de piégeage (filets, grilles, avaloirs connectés)
- Études : actions de caractérisation et de suivi de la quantité de salissures.
- Prévention : actions de sensibilisation des habitants, des scolaires et des nouveaux cantonniers embauchés, de ramassage avec le financement d'associations, et des campagnes de communication



2.2. PROSPECTIVE 2025

LANCER DE LA FEUILLE DE ROUTE MÉTROPOLITAINE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la co-construction, en interne, de sa feuille de route de l'économie circulaire. L'objectif est de donner les principales orientations pour impulser une stratégie en matière d'économie circulaire, en s'appuyant sur la capacité du territoire à innover et à utiliser les ressources locales. Elle sera présentée au Conseil Métropolitain de juin 2025.

BIODÉCHETS

Dans le cadre du développement de la valorisation et de la collecte des biodéchets et pour compléter les solutions mises à disposition des usagers (composteurs individuels, lombricomposteurs, composteurs collectifs, abri bacs en centre-ville urbain), la Métropole a souhaité répondre à une demande plus spécifique de certain cœur de village dont la densité de population est moindre que celle des centres urbains et nécessite une réflexion différente quant à la gestion des biodéchets.

Les communes concernées (65 ont été identifiées sur le périmètre métropolitain) ont pu faire un choix entre l'installation de composteurs collectifs sur le domaine public et le lancement d'un appel à solutions. L'appel à solutions vise à identifier les solutions existantes sur le territoire, proposées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, pour la gestion de proximité des biodéchets des habitants des centres-villes et noyaux villageois des petites communes du territoire.

Dès septembre 2025, le compostage collectif en accès libre sera déployé au cœur des villages volontaires.

De plus, suite aux résultats de l'appel à solutions, une expérimentation sera lancée en 2026. Ainsi, tous les habitants de la métropole pourront gérer efficacement leurs biodéchets.

MOBILISATION DES RELAIS EN HABITAT COLLECTIF

La mobilisation des gestionnaires de résidences va se poursuivre avec :

- Poursuite de la dotation en bacs jaunes pour les résidences qui en sont dépourvues.
- Expérimentation d'une dotation en bacs déchets alimentaires sous conditions particulières.
- Sensibilisation des habitants renforcée via les relais de proximité.
- Communication sur les collectes gratuites des D3E organisées par Ecologic en bas d'immeuble.
- Dès 2025, sur les communes autres que Marseille, application du nouveau dispositif de gestion des encombrants en habitat collectif défini dans le cadre de la délibération votée le 7 décembre 2023.

MOBILISATION DES COMMUNES

- Poursuite de l'accompagnement collectif et individuel des communes pour réduire et mieux valoriser leurs déchets.
- Ouverture d'une nouvelle thématique pour l'accompagnement individualisé : « la prévention et la gestion des déchets verts ».
- Poursuite du suivi des procédures d'accès aux services métropolitains avec notamment la possibilité pour les communes de passer à une facturation au réel de leur redevance spéciale.
- Travail de capitalisation des actions réalisées par les communes et partage entre pairs.

RÉEMPLOI



En 2025, un nouvel AAP REEMPLOI sera lancé pour gérer 11 espaces réemploi en déchèteries, dont 7 nouveaux, afin de poursuivre l'atteinte des objectifs de la Stratégie de Promotion du Réemploi 2024-2030.

DÉPLOIEMENT DES REP EN DÉCHÈTERIES

En 2025, la collaboration renforcée avec le service déchèteries sera poursuivie afin d'assurer une gestion optimisée des filières de tri et de valorisation. Des réunions périodiques seront instaurées avec les éco-organismes pour favoriser les échanges, coordonner les actions et ajuster les dispositifs en fonction des retours du terrain. Le déploiement des filières REP se poursuivra, en tenant compte des spécificités et des contraintes de chaque déchèterie, afin de garantir une prise en charge efficace et adaptée des différents flux de déchets.

COLLECTES DE PROXIMITÉ

Des pistes d'amélioration pour 2025 incluent une révision des emplacements et des fréquences des collectes, avec des actions complémentaires pour maximiser le réemploi.

COLLECTES DE FIN DE SAISON

Pour 2025, une étude est en cours pour étendre le dispositif à l'ensemble des ports de la Métropole, renforçant ainsi son impact positif sur la gestion des déchets et le réemploi.

REP EMBALLAGES

La Métropole signera avec l'éco-organisme agréé CITEO un contrat pour la collecte sélective des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques, pour la période 2025 à 2029.

Au-delà des soutiens financiers revalorisés, liés notamment aux performances en matière de collecte sélective, il prévoit une reprise des refus de tri et du flux développement, des mesures d'accompagnement sous forme d'appel à projet et des caractérisations.

APPEL À PROJETS COLLECTE (CITEO)

Lauréate de l'appel à projets collecte de CITEO, la Métropole l'appliquera à une sélection des 92 communes en fonction des spécificités et des zones sensibles, afin d'améliorer les performances de tri.

Il s'articulera autour de plusieurs leviers :

- Suivre l'impact des évolutions de fréquences de collecte sur le tri
- Renforcer la dotation en équipements de tri notamment sur l'habitat collectif
- Déployer une collecte des cartons avec des PAV dédiés
- Densifier nos actions de communication de proximité sur les communes à très faibles performances

LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés se poursuivra en 2025 en partenariat avec le Parc National des Calanques et à minima 8 communes engagées sur leur propre compétence propreté, afin de réduire les emballages et les mégots jetés au sol.





3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

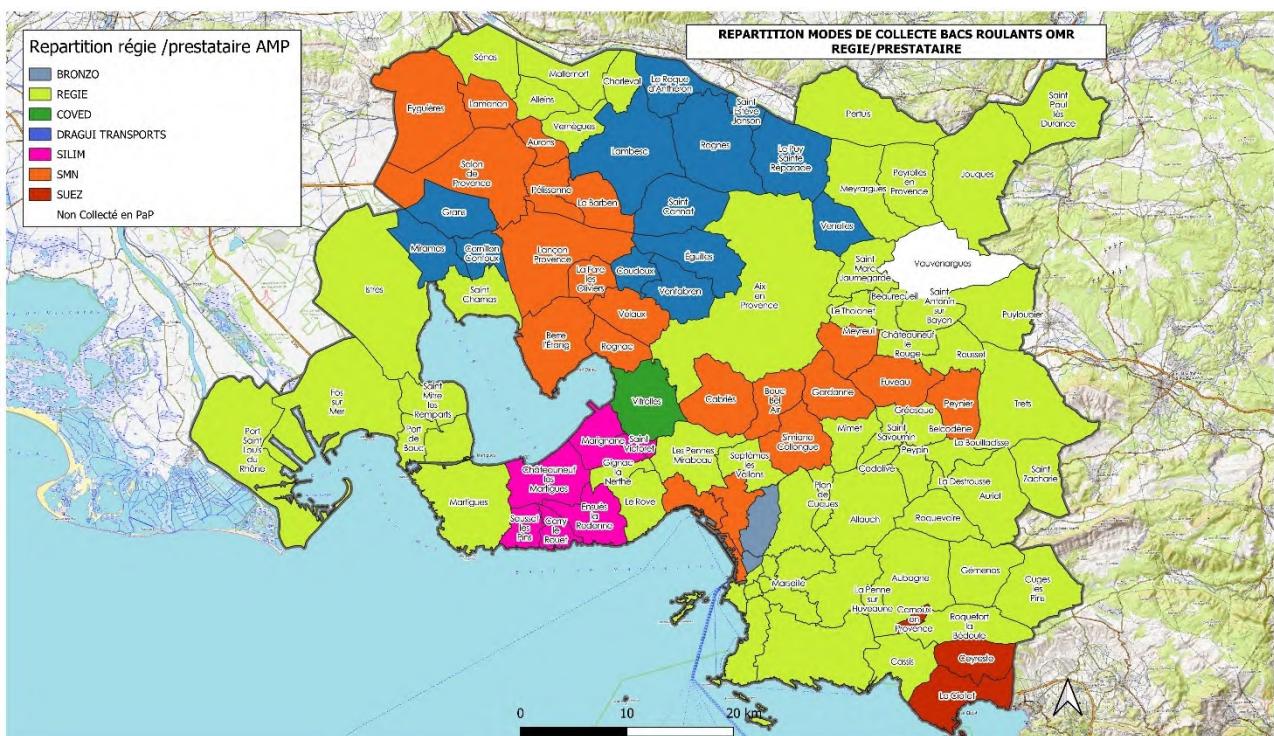
3.1. LA COLLECTE

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée). Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière (plus de détails en annexe).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

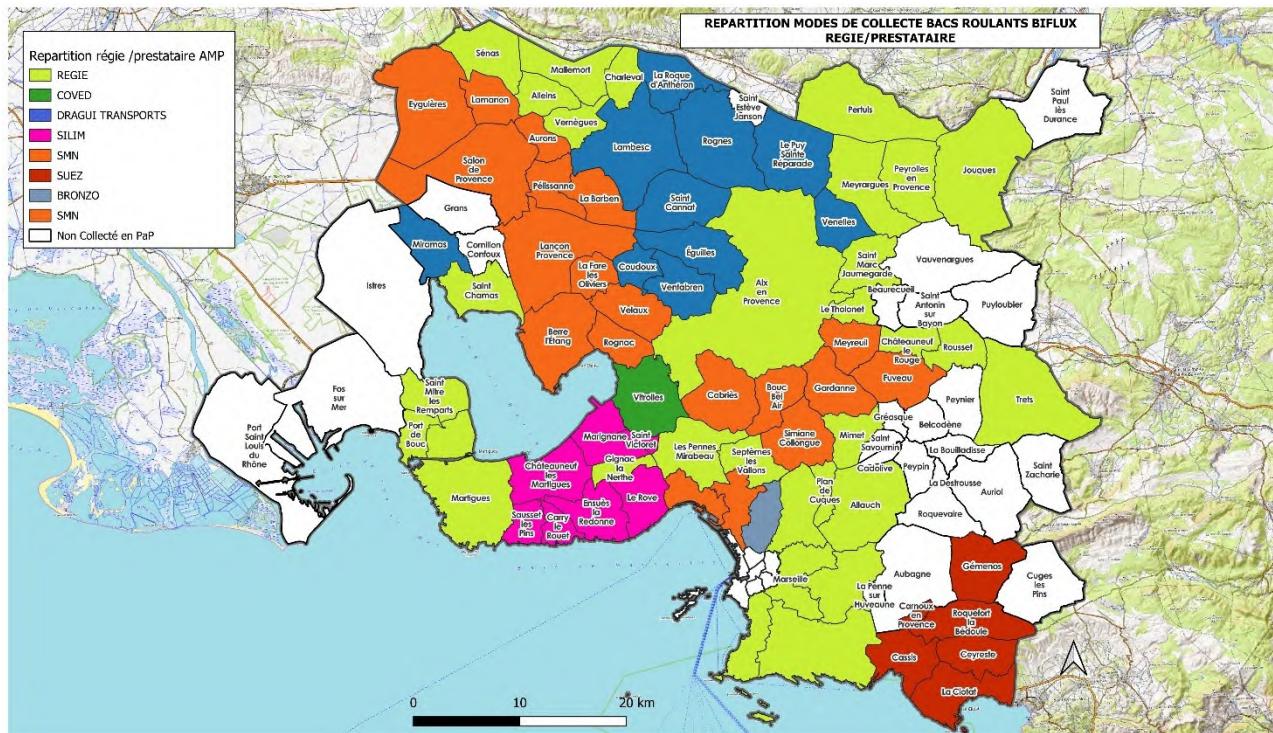


LES COLLECTES SÉLECTIVES DES EMBALLAGES, DU VERRE ET DES PAPIERS

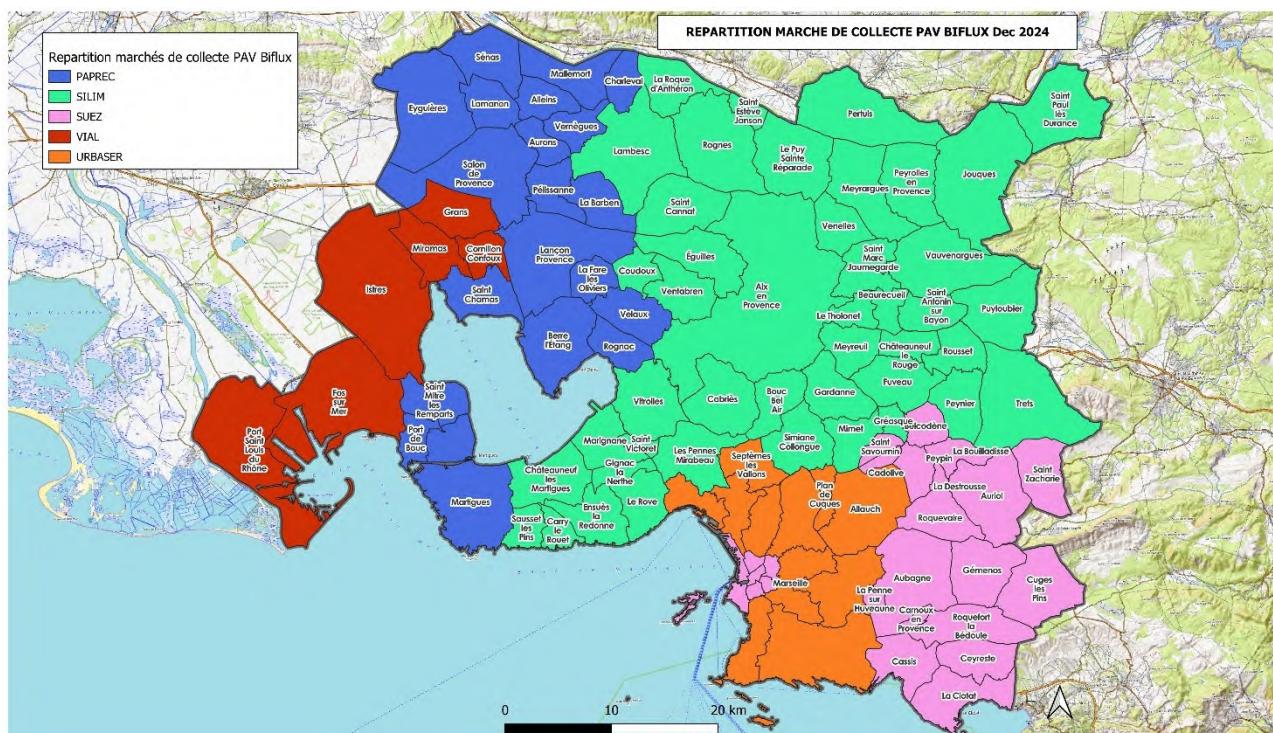
Modalités de collecte et mode de gestion

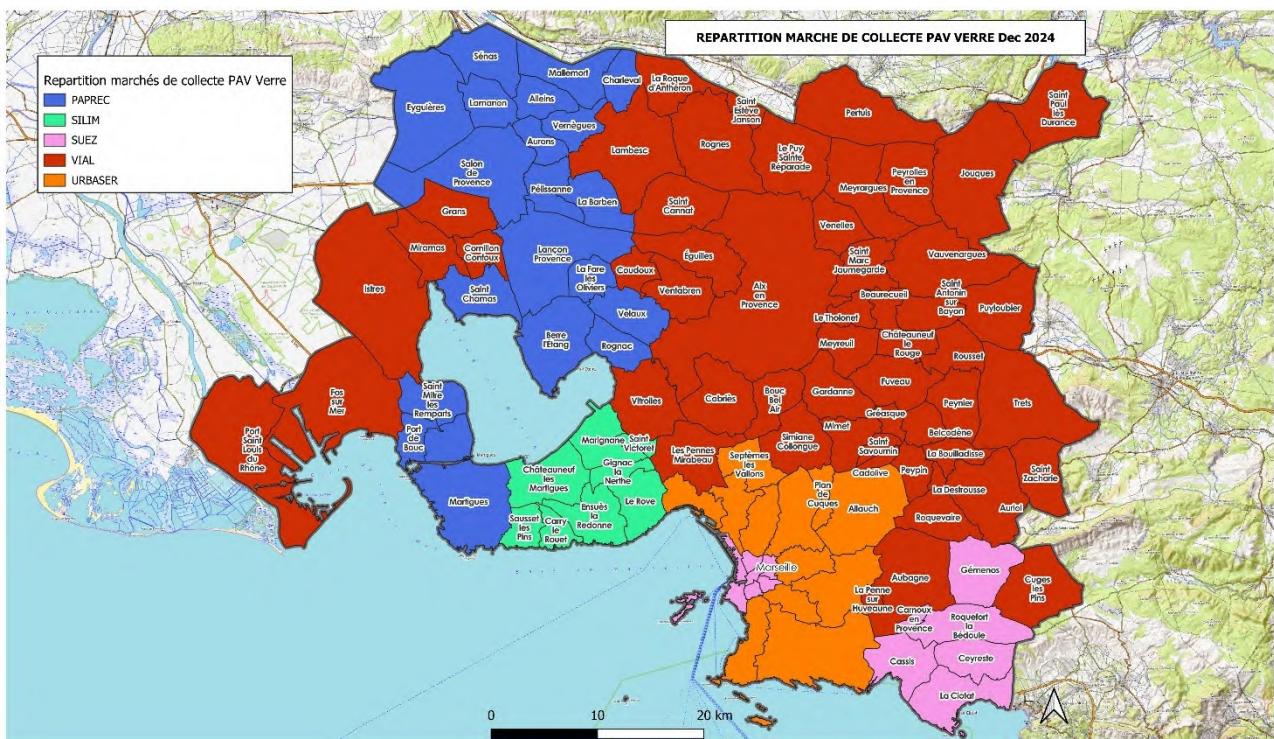
Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé.

Pour les collectes en bacs des recyclables, sur une fréquence minimum d'une fois par semaine, les secteurs des habitants concernés sont collectés en régie ou en privé selon la répartition suivante :



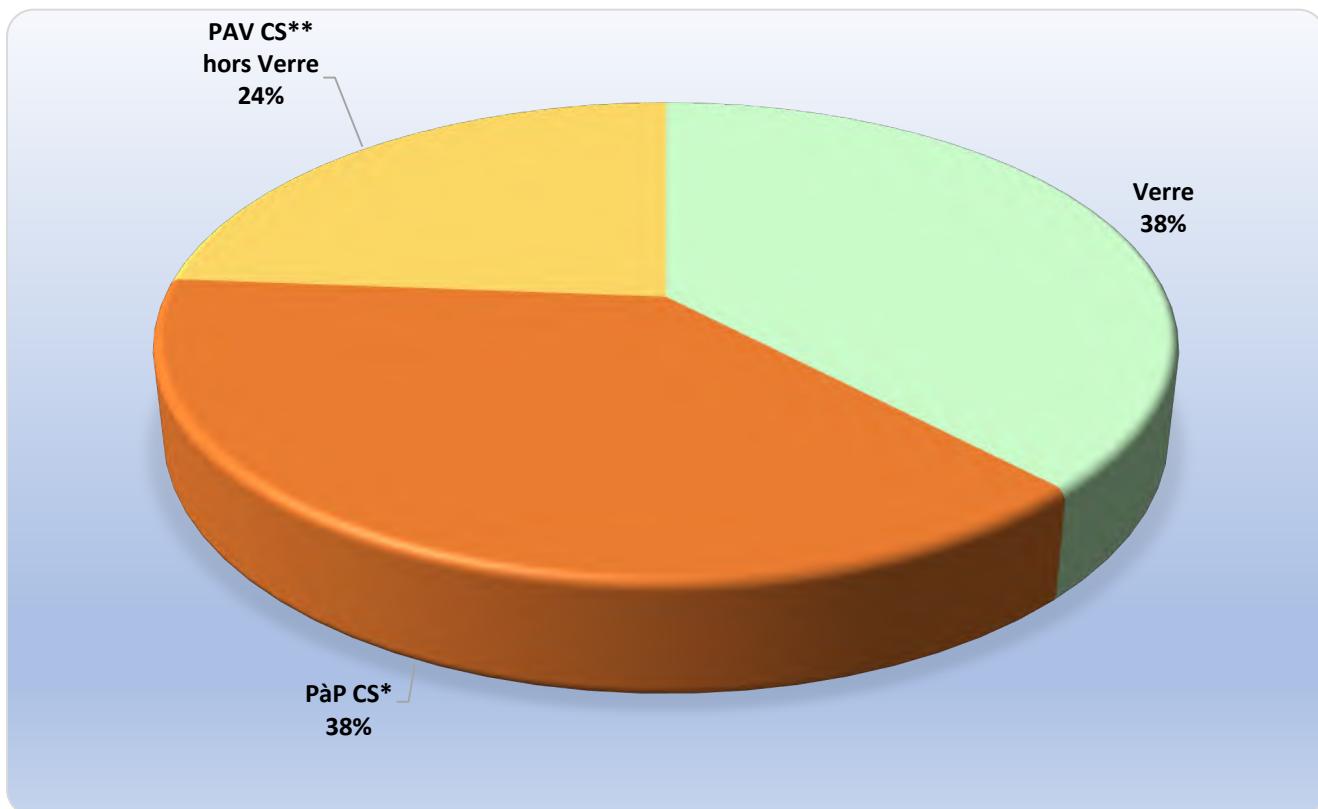
Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont ramassées par des prestataires de service sur toute la métropole, à une fréquence dépendant du taux de remplissage.





Répartition des tonnages de collecte sélective par mode de collecte et par flux

Sur le territoire métropolitain, **81 804 tonnes sont issues de la collecte sélective (CS)** soit 42,8 kg/habitant.



* PàP =Porte-à-Porte **PAV= Point d'Apport Volontaire

LES COLLECTES SÉPARATIVES

Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël ainsi que les collectes d'encombrants. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire métropolitain.

Pour certaines communes, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries. Lorsque ces collectes ont lieu, elles sont assurées soit en régie soit par un prestataire.



LA COLLECTE DES DÉCHETS EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement, notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 89 % en filières de valorisation.

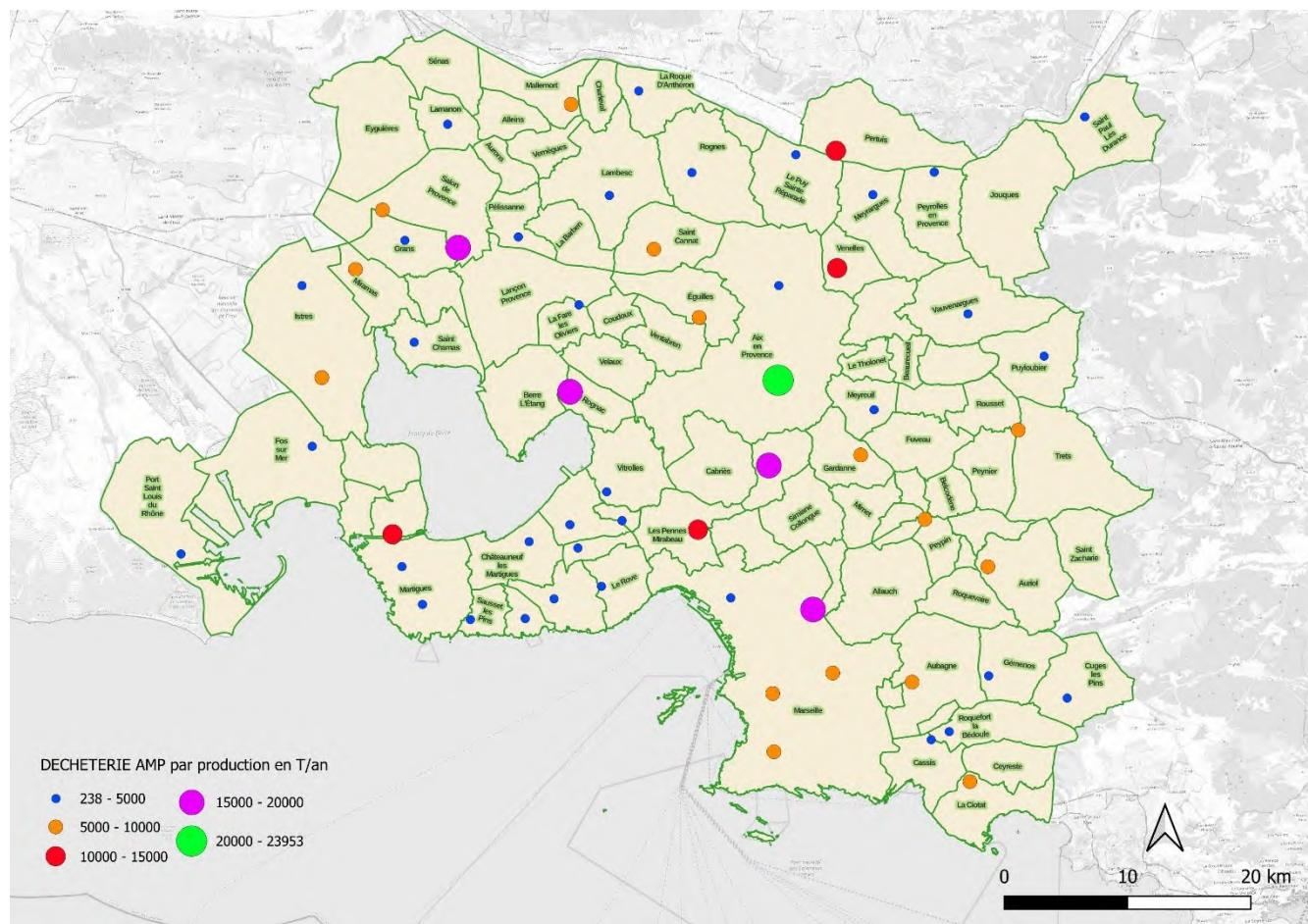


Organisation et mode de gestion

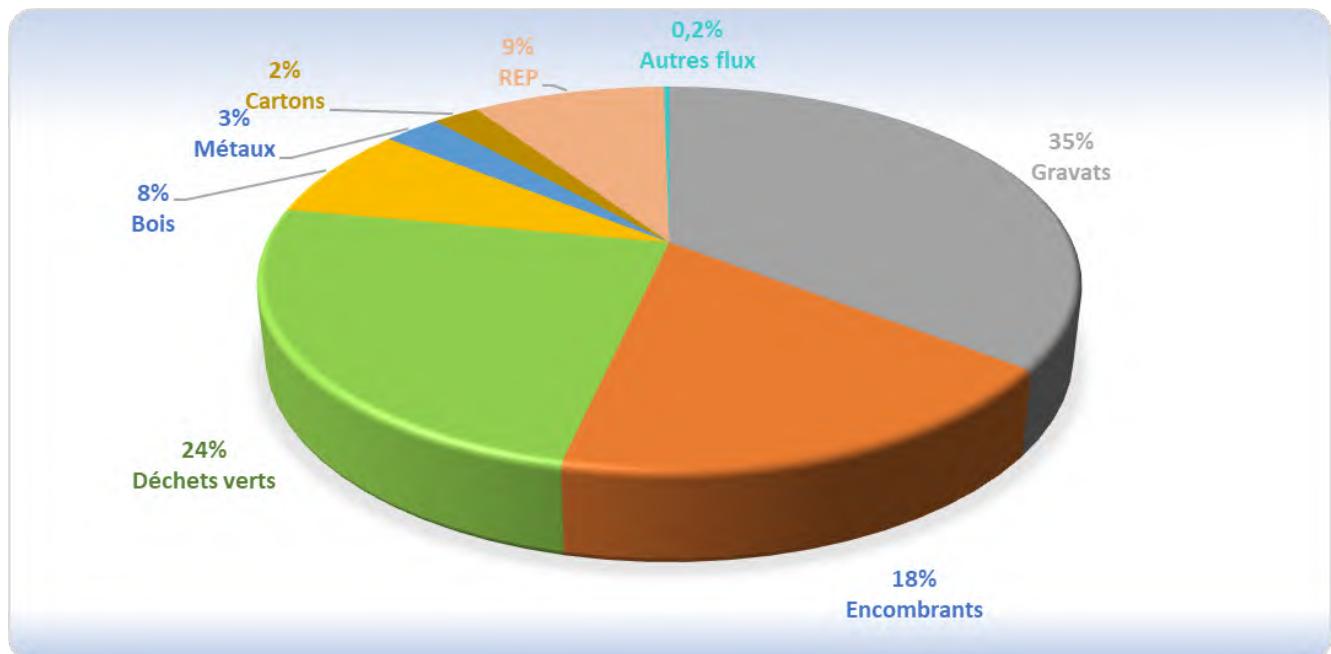
Au total, **62 sites** (59 déchèteries et 3 éco-mobiles) sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
59 déchèteries	17 en régie 37 en privé 5 en insertion	56 en privé 3 en régie	
3 éco-mobiles	2 en régie 1 en privé		

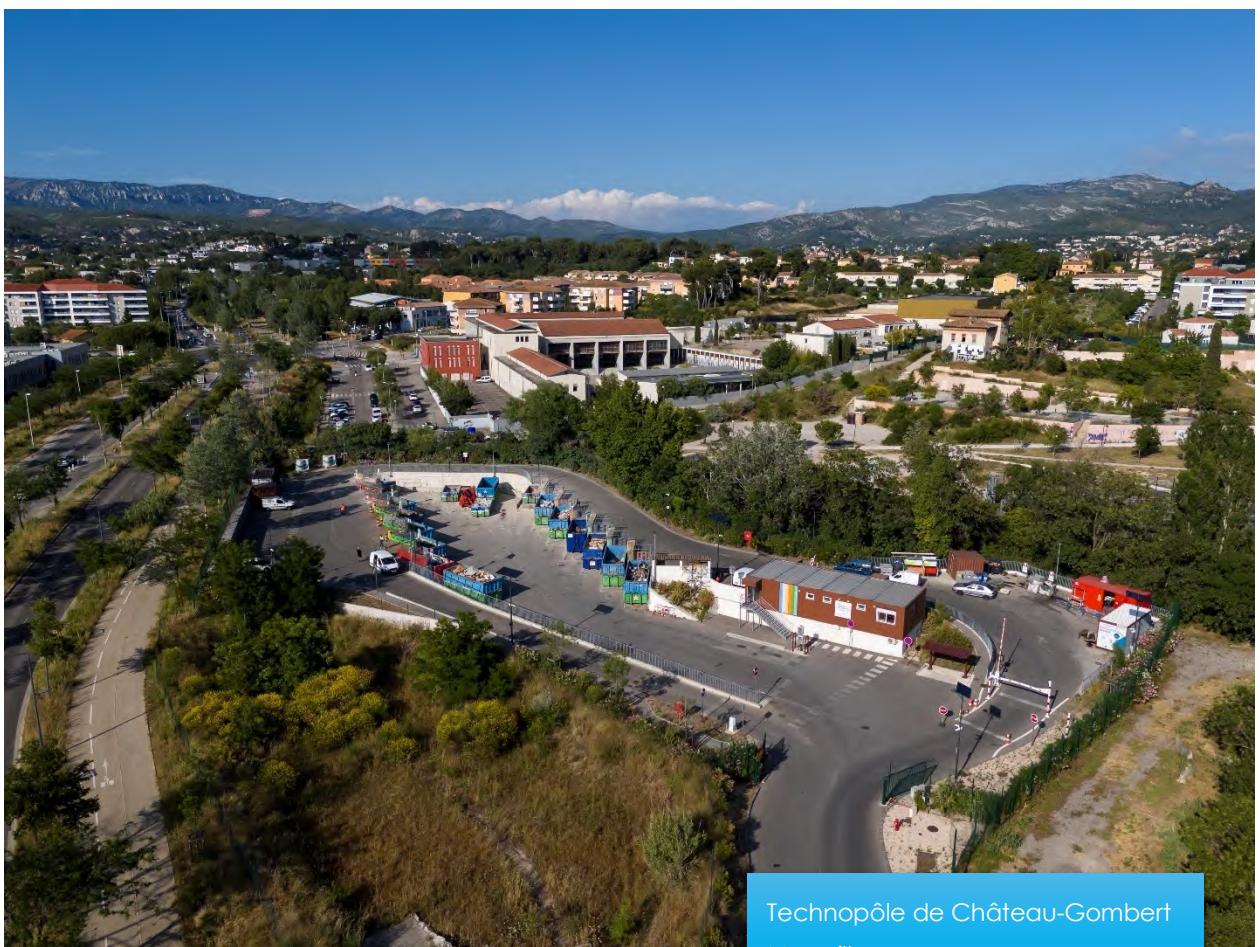
Localisation des Déchèteries Métropolitaines



Répartition des tonnages par flux



En 2024, sur les 328 554 tonnes, 293 603 tonnes sont entrées en filières de valorisation.



3.2. LE TRANSFERT

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles (OMR) ou recyclables et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir en faveur de l'environnement.

Les **22 équipements** présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 592 796 tonnes d'ordures ménagères résiduelles 42 297 tonnes de déchets issus de la collecte sélective papier/emballages et 26 307 tonnes issues des colonnes pour le verre, soit un total de **661 400 tonnes**.

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de service.

3.3. LE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélectives et séparatives), les déchets collectés en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants sur rendez-vous) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

Organisation

Le tableau ci-après présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par la Métropole.

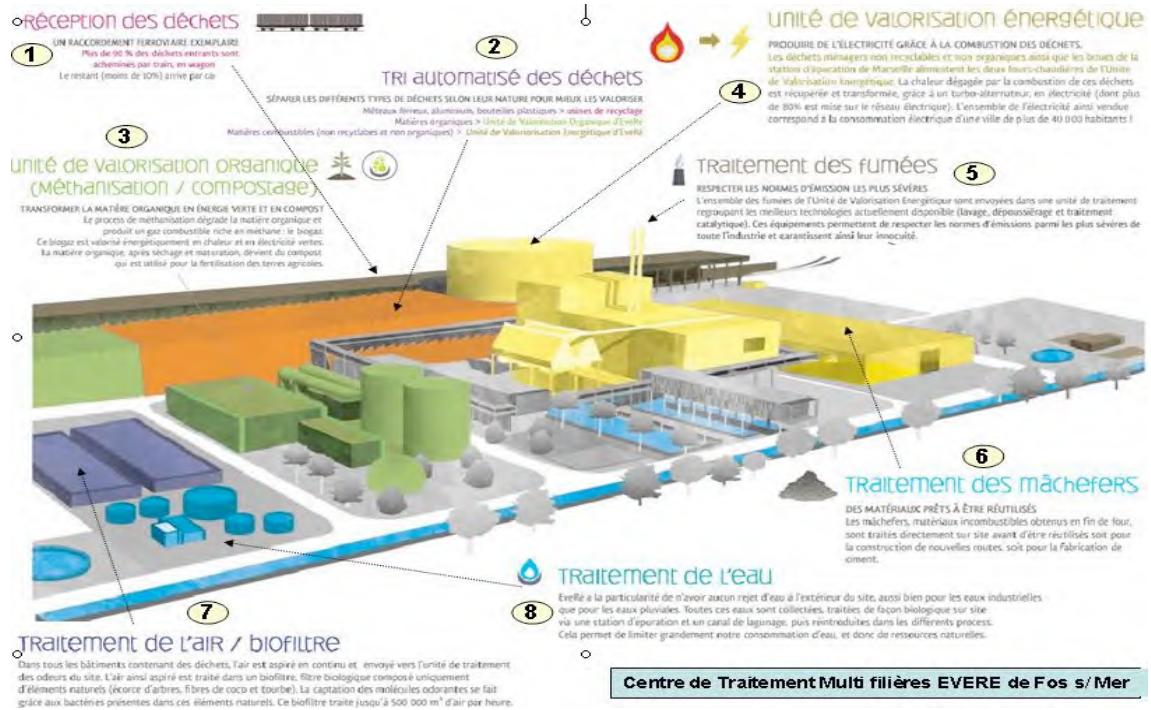
La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération :

Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation
3	Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau Paprec à Nîmes Paprec à Lansargues	5	Métropole d'AMP : L'Arbois à Aix-en-Provence Vallon du Fou à Martigues Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau SEMAg La Malespine à Gardanne Valsud à Septèmes-les-Vallons	1	EveRé à Fos-sur-Mer

Il est à noter que :

- Le site d'EveRé, centre de traitement multifilière (CTM), géré par délégation de service public et autorisé pour une capacité annuelle de 463 000 tonnes, combine 3 types de techniques de valorisation :

- le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables,**
- la valorisation organique par méthanisation et compostage,**
- la valorisation énergétique par traitement thermique pour une capacité annuelle autorisée de 383 000 tonnes.**



- Le site du Vallon du Fou est géré en régie et regroupe 3 installations : l'ISDnD* autorisé pour une capacité annuelle de 70 000 tonnes, la déchèterie et la plateforme de compostage des déchets verts.

ISDnD du Vallon du Fou,
Martigues



*Installation de stockage des déchets non dangereux

- Le site de l'Arbois, autorisé pour une capacité de 160 000 tonnes en 2024, est géré en régie (gestions administrative et environnementale) et en privé par la société Coved (gestion de l'enfouissement). La plateforme de valorisation des biogaz permet de produire de l'électricité par combustion du gaz capté. Cette énergie produite est ensuite injectée dans le réseau.

Bilan des productions d'énergie issues des installations de traitement des déchets

La valorisation énergétique des déchets contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables. Les différentes installations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de produire les énergies suivantes :

Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés (en MWh) :

	Électrique	Thermique	Total
CSD* de La Crau à Saint-Martin-de-Crau	16 217	15 427	31 464
ISDnD de l'Arbois à Aix-en-Provence	12 400		12 400
CSDnD** La Vautubière à La Fare-les-Oliviers	4 332	4 070	8 402

*Centre de stockage de DECHETS

**Centre de stockage de DECHETS NON DANGEREUX

Centre de traitement multifilière à Fos-sur-Mer :

- Valorisation organique (en MWh) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite et autoconsommée
CTM ÉveRé	7 697	5 773
dont électricité vendue	7 697	
dont électricité autoconsommée	0	

- Valorisation énergétique (en MWh) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite
CTM ÉveRé	184 470	36 684
dont électricité vendue	144 723	
dont électricité autoconsommée	39 747	

Bilan des valorisations en centre de tri des déchets ménagers recyclables

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET**) transparent et coloré, films plastiques PP/PS, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.

Le territoire Métropolitain est en conformité avec les exigences imposées sur les extensions de consignes de tri conformément à la loi.

*polyéthylène haute densité, **polyéthylène téréphthalate



Il est à noter que 16 % de la collecte selective (6,8 kg/an/habitant) reste constituée de déchets qui ne devraient pas s'y trouver. Ces refus ne sont pas valorisés en matière, mais en énergie, ou directement enfouis.

3.4. LES ÉCO-ORGANISMES

La Responsabilité élargie du producteur s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser en structures collectives, à but non lucratif, agréées par les pouvoirs publics : les éco-organismes, pour assurer ces obligations.

Le dispositif des filières de la REP a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits avec l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Ce système a démarré en France, en 1992, avec les emballages ménagers. Depuis, sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi. La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 consacre l'extension du périmètre de filières existantes, et en crée de nouvelles. Ainsi, à l'horizon 2025, ce ne sont pas moins de vingt-cinq familles de produits qui seront concernées (contre quatorze avant la promulgation de la loi).

Il existe deux modèles-type de financement des opérations de prévention et gestion des déchets :

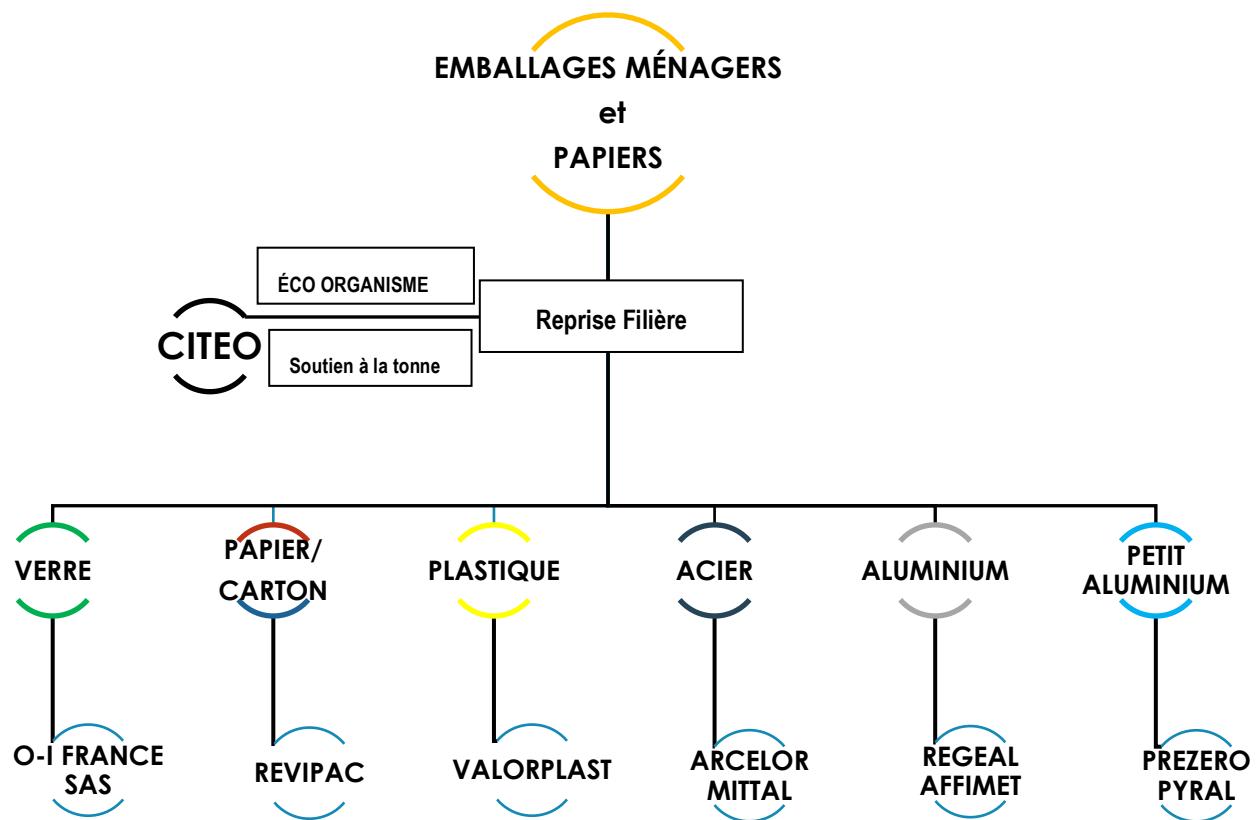
- Financier : les éco-contributions des producteurs sont redistribuées par les éco-organismes aux collectivités territoriales et aux autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets ;
- Opérationnel : les éco-contributions des producteurs sont utilisées par les éco-organismes pour contractualiser eux-mêmes avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

En pratique, les éco-organismes mettent en œuvre tout ou partie de ces deux modèles de financement.

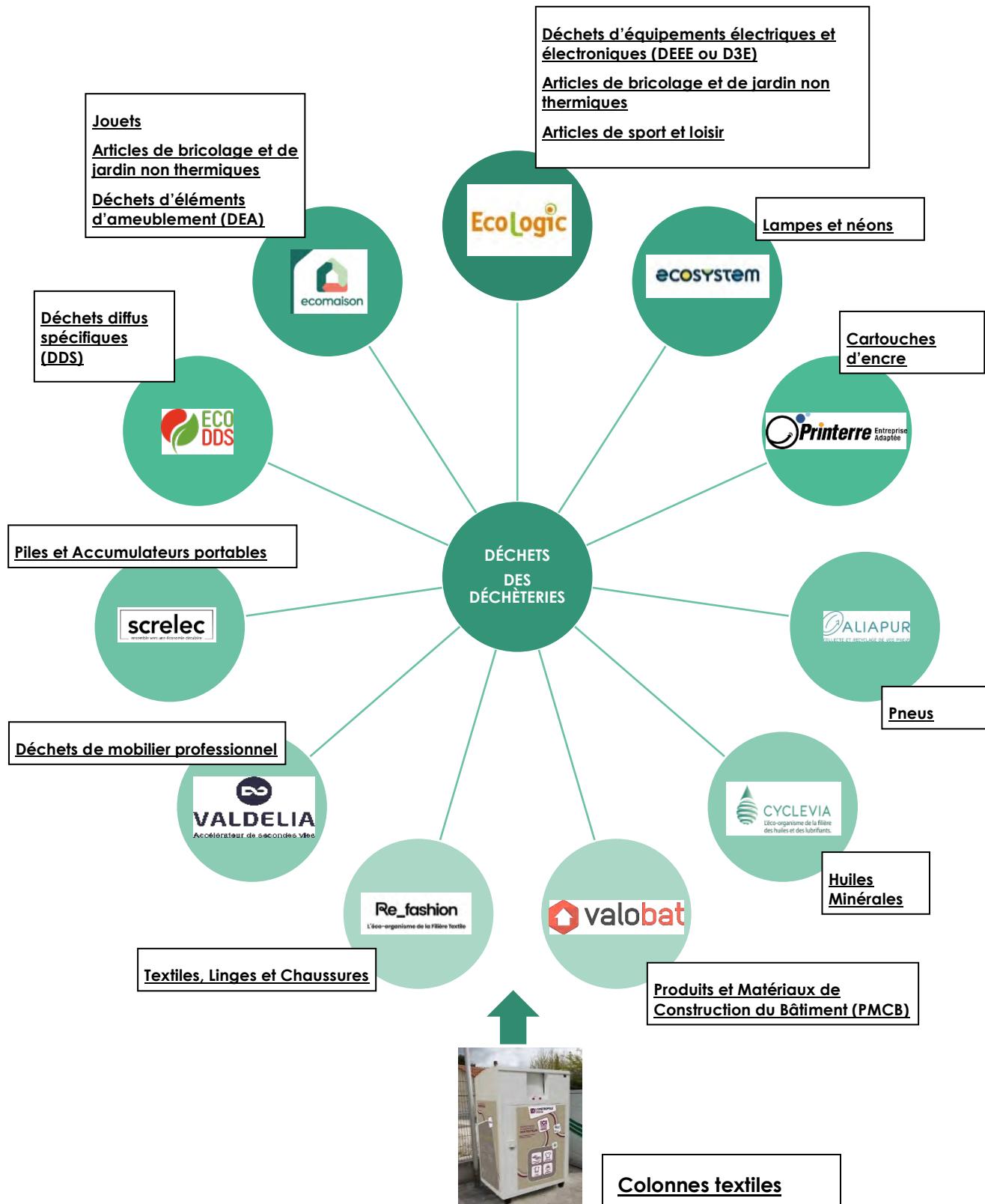
Les principaux éco-organismes et partenaires

- Déchets collectés et envoyés en centre de tri

Emballages ménagers



- Déchets collectés en déchèteries





4. LE BUDGET ANNEXE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS.

4.1. DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **461,9 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **59,4 M€ TTC**, dont **39,4 M€ TTC de dépenses d'équipements**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

4.2. PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à **249,6 M€ TTC**.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole (liste des principales dépenses en annexe).

4.3. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

Le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la métropole Aix-Marseille-Provence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

Ce règlement précise les dispositions applicables de plein droit ainsi que les obligations de toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire. Le fait, pour tout producteur de déchets de présenter ceux-ci à la collecte du service public, entraîne son adhésion pleine et entière au règlement.

La redevance spéciale doit être appréhendée et appliquée en complément du « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence » auquel il fait référence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

La redevance spéciale s'applique depuis le 1^{er} juillet 2021 sur l'ex-territoire de Marseille Provence et depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole :

- Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la redevance spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé ;
- Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou à la suite d'un constat de volumétrie réelle.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles figurant dans le RPQS de l'année N-2. La mise à jour des tarifs fait l'objet d'une délibération par le conseil métropolitain.

Pour 2024, les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

Forfait	Tranches volumes produits (litres hebdomadaire)	Tarif annuel pour 2024
F0	≤ 490 litres	0,00€ Forfait compris dans le paiement de la TEOM
F1	491 à 840 L	874,16 € (786,75 € tarif bonifié)
F2	841 à 2 380L	4 720,48 €
F3	2 381 à 4 620L	10 315,12 €
F4	4 621 à 9 240L	21 854,06 €
F5	9 241 à 13 860L	33 393,00 €
Hors seuil	> 13 860 litres	Non collecté

Compte tenu des ajustements de titres liés à l'activité économique, le **montant global** perçu en 2024 au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de **19,8 M€**.



4.4. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune.

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code général des impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé à voter des taux différents sur son périmètre pendant une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ainsi, la délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut dépasser dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Les délibérations adoptées par le conseil métropolitain depuis sa création ont appliqué ce principe. Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026. L'article 1636 B undecies du Code général des impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux :

- l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coûts et des services rendus (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Si aucune délibération n'était adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Pour 2024, excepté sur la commune de Marseille où le taux est fixé à 18,10%, l'ensemble des autres communes de la métropole se voit appliquer un taux de 14%

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **434,8 M€** sur le territoire métropolitain.

4.5. PRODUITS DES DROITS D'ACCÈS AUX CENTRES DE TRAITEMENT

Les centres de traitement de l'arbois et du vallon du fou

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois et du Vallon du Fou ne reçoivent que des déchets produits sur leur bassin de vie respectif et de quelques communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public et, pour une partie minoritaire, des déchets des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les apporteurs.

Pour 2024, 2 types de tarifs ont été délibérés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.



D'une part, pour les apporteurs privés (délibération n°TCM-032-15481/23/CM du 7 décembre 2023), ils sont présentés ci-dessous :

Catégories de déchets	Prix (€ HT*/tonne)
Déchets Industriels Banals (DIB)	210,00 €
DAE prétriés assimilables à des OMR	210,00 €
Encombrants	210,00 €
Gravats non valorisables	59,00 €
Gravats valorisables	30,00 €
Déchets d'assainissement	116,00 €

*Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). En 2024, la TGAP est égale à 59 € par tonne de déchets apportée sur le site et la TVA est de 20 %.

Tableau 1 : Tarifs de l'ISDND de l'Arbois en 2024 pour les apporteurs particuliers

D'autre part, par délibération n°TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets d'activité économiques produits par les communes constituant le territoire. Le tarif applicable pour l'accès en centre de transfert, plateforme et/ou centre de traitement est le suivant :

Catégories de déchets	Prix (€ TTC/tonne)
OMR, encombrants et assimilables aux OMR	210,00 €

Tableau 2 : Tarifs de l'ISDND de l'Arbois en 2024 pour les apporteurs communaux

4.6. AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à **11,85 M€ TTC** décomposé en 11,1 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et en 0,7 M€ d'aides publiques (FCTVA*, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur...).

*Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

4.7. RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION

Le montant global des recettes issues des ventes de matériaux s'élève à 6,2 M€, et 0,5M€ pour la vente d'énergie.





5. ANALYSE DES COÛTS

5.1. PRINCIPES DE LA MATRICE DES COÛTS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

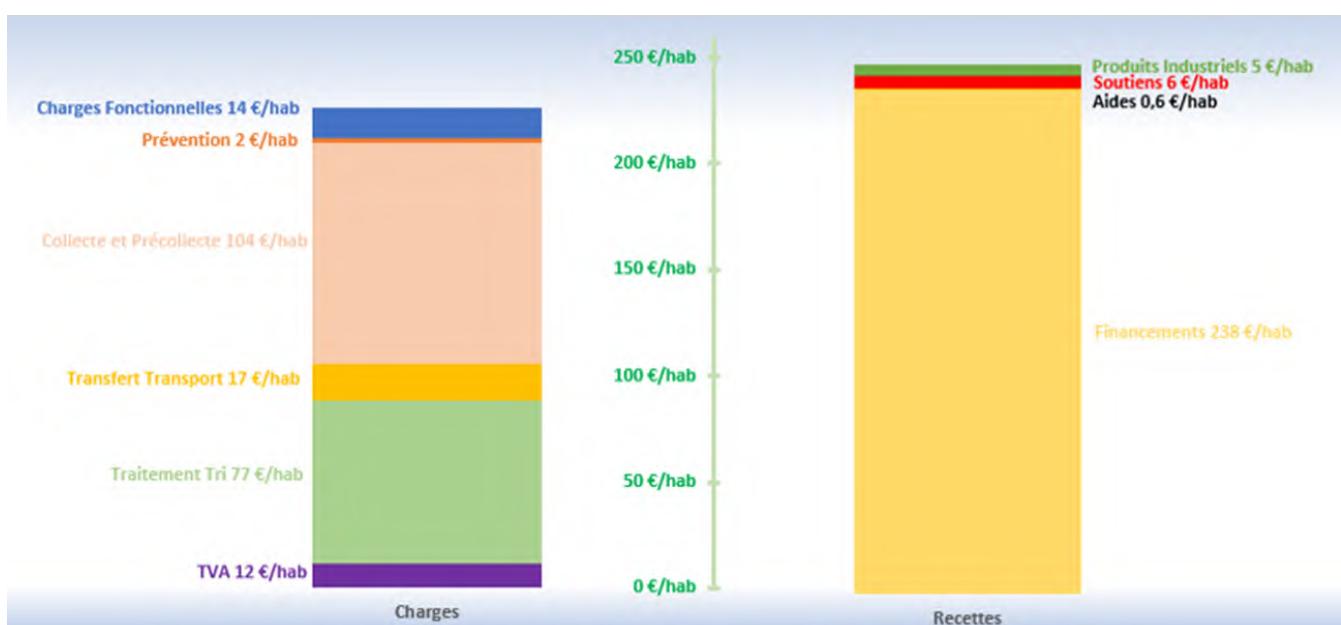
Les indicateurs financiers sont donc présentés par flux dans une matrice de référence selon la méthode ComptaCoût® développée par l'ADEME, qui fixe un cadre homogène et des règles communes de ventilation des coûts. Cette méthode s'appuie sur une segmentation analytique (par flux de déchets et étapes de gestion), avec un retraitement des données comptables : dépenses et recettes.

Conformément à cette méthode, les tonnages pris en compte pour l'expression des coûts par tonne excluent les gravats.

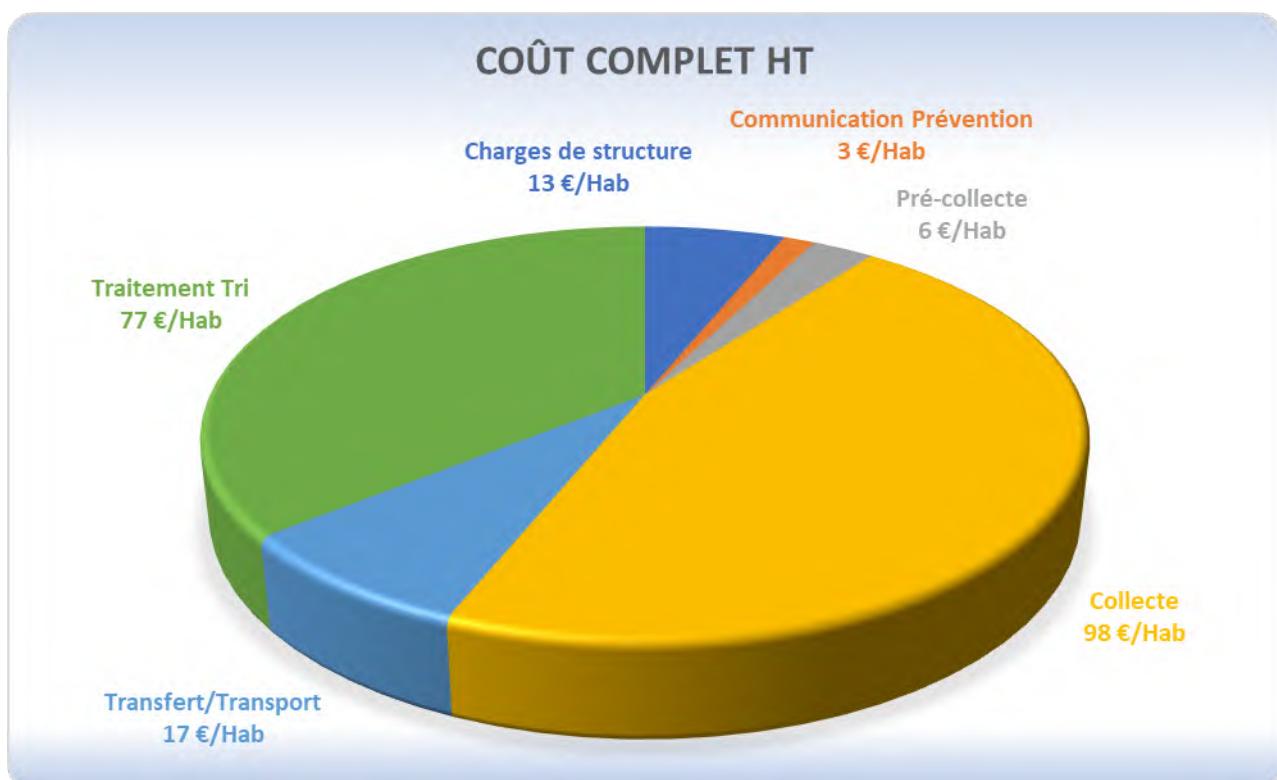
La matrice au paragraphe 5.7 permet de restituer les coûts détaillés pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Les graphiques ci-après représentent les coûts en ratio €/tonne et/ou €/habitant.

5.2. RÉPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN EURO HT/HABITANT

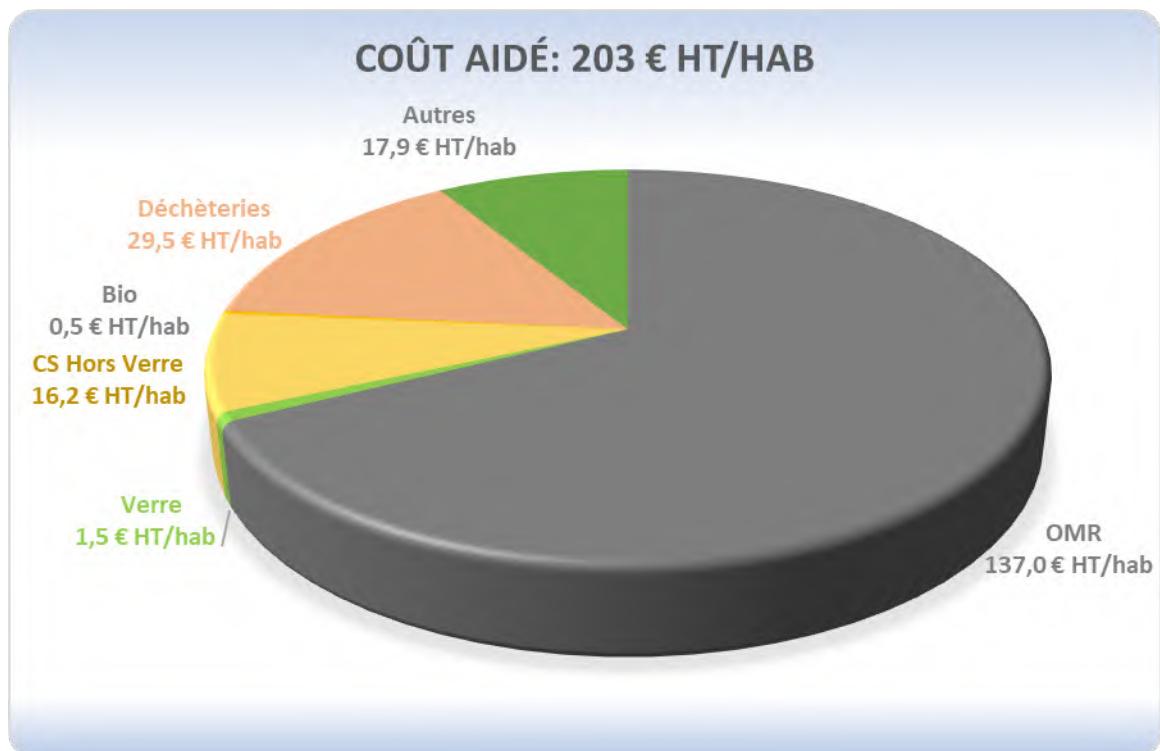


5.3. COÛT COMPLET EN EURO HT/HABITANT

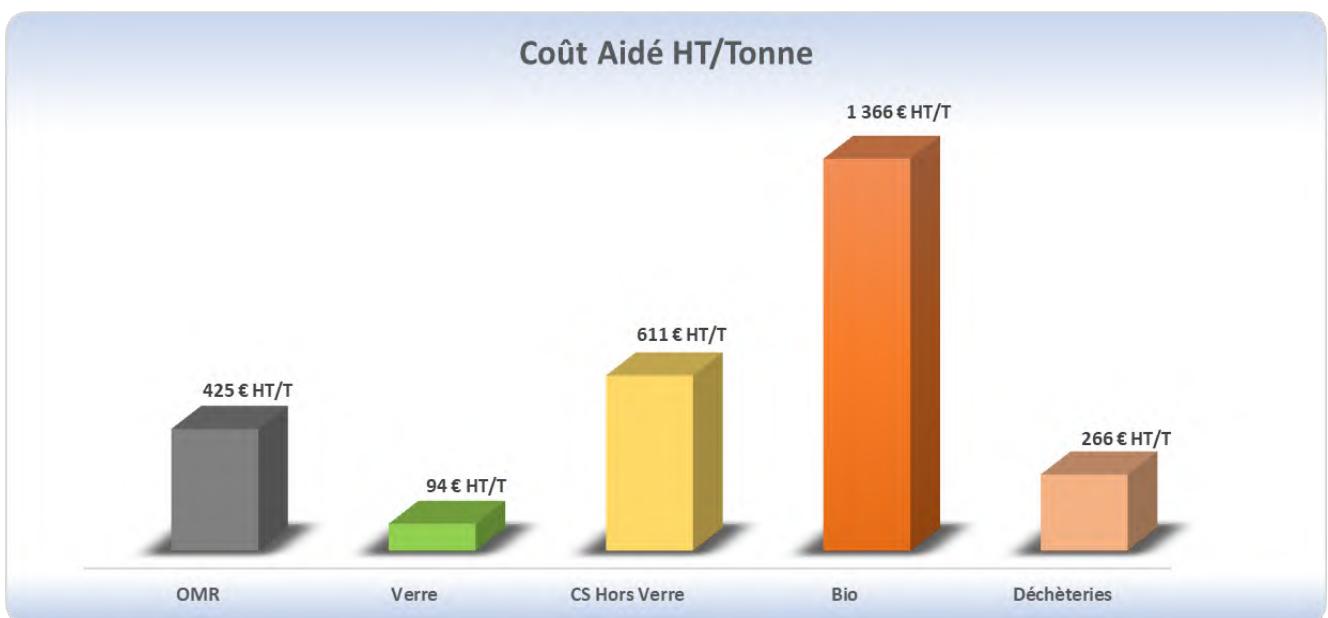


Au total, le coût complet HT/Habitant de la gestion des déchets est de **215 € HT/hab.**

5.4. COÛT AIDÉ EN EURO HT/HABITANT



5.5. COÛT AIDÉ EN EURO HT/TONNE

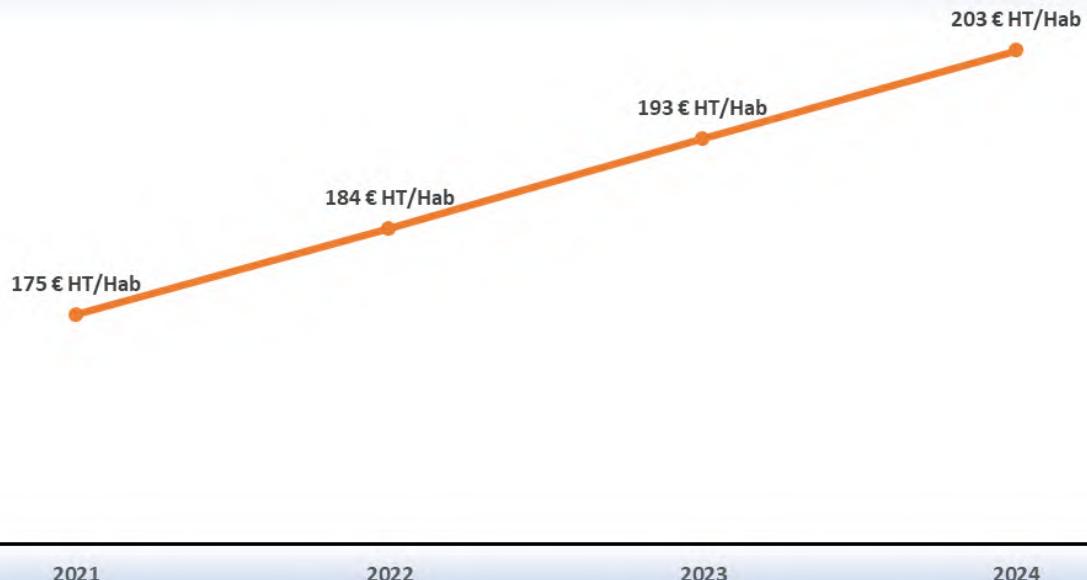


Au total le coût aidé HT/Tonne de la gestion des déchets est de **402 € HT/Tonne**.

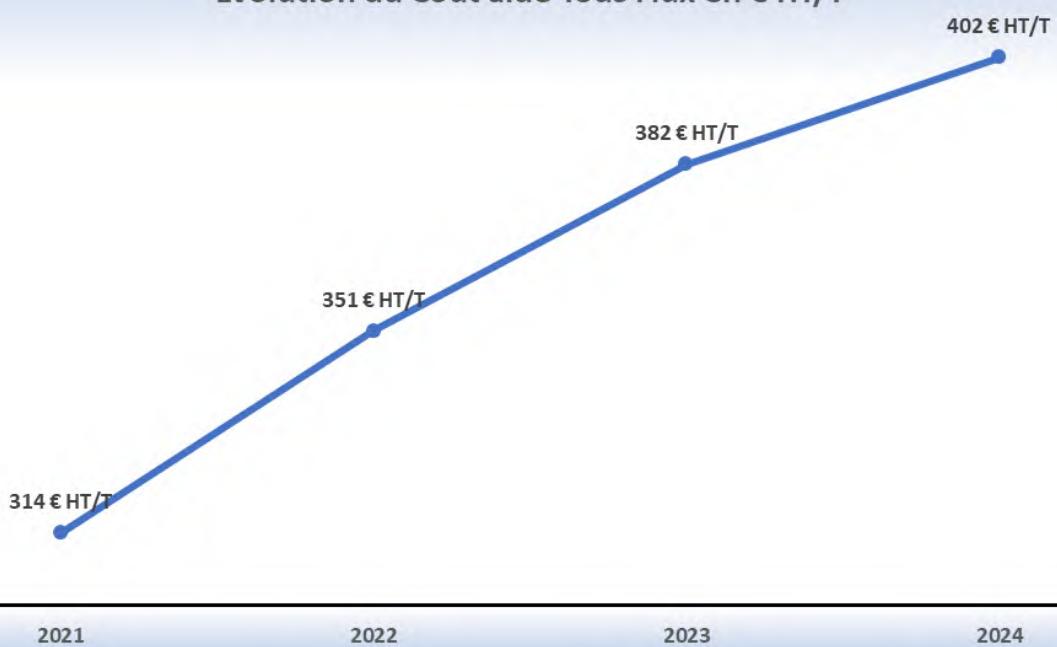
5.6. ÉVOLUTION DES COÛTS

Le coût aidé tous flux HT par habitant a augmenté de 4,9% entre 2023 et 2024, et le coût aidé HT par tonne a augmenté de 5,2%.

Evolution du Coût aidé Tous Flux en € HT/Hab



Evolution du Coût aidé Tous Flux en € HT/T



5.7. MATRICE DES COÛTS 2024

Coûts en € HT			OMR	Verre	Papiers emballages	Bio	Déchets des déchèteries	Autres	Total																														
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	16 373 233	249 164	2 701 344	60 829	3 754 313	2 140 338	25 279 222																														
		Communication (hors prévention)	970 362	17 677	229 402	3 605	222 500	126 847	1 570 393																														
	Total Fonctionnelles		17 343 595	266 841	2 930 746	64 434	3 976 813	2 267 186	26 849 615																														
	Techniques	Prévention	2 307 763	116 156	190 183	2 690	1 230 375	196 938	4 044 106																														
		Pré-collecte	6 746 744	1 363 233	2 961 319	49 976	0	0	11 121 272																														
		Collecte	126 315 229	2 020 274	23 305 167	731 405	15 897 518	19 954 223	188 223 816																														
		Transfert/Transport	18 143 001	0	401 710	29 842	12 242 124	2 007 230	32 823 907																														
		Traitement Tri	94 436 985	283 672	14 121 325	110 432	27 679 682	10 365 706	146 997 803																														
	Total Techniques		247 949 723	3 783 336	40 979 704	924 345	57 049 699	32 524 098	383 210 905																														
Total Charges			265 293 317	4 050 177	43 910 451	988 780	61 026 512	34 791 284	410 060 520																														
Produits	Industriels	Matériaux	0	826 519	4 170 412	0	1 211 190	0	6 208 121																														
		Energie	224 657	0	0	0	0	259 616	484 273																														
		Prestations à des tiers	463 675	0	0	0	0	0	463 675																														
		Autres produits	1 891 075	31 781	300 962	6 712	844 746	240 345	3 315 621																														
	Total Industriels		2 579 406	858 300	4 471 374	6 712	2 055 936	499 961	10 471 690																														
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	333 807	235 278	8 352 375	0	2 261 597	0	11 183 057																														
	Aides et Subvention		615 403	29 771	53 546	805	317 683	54 073	1 071 281																														
Total Produits			3 528 616	1 123 349	12 877 296	7 517	4 635 216	554 034	22 726 028																														
Contributions	Usagers	Redevance spéciale & facturations usagers	19 796 187	0	0	0	45 760	78 997	19 920 944																														
		TEOM	286 872 149	3 413 352	36 141 902	1 127 364	67 002 287	40 286 593	434 843 648																														
Total Contributions			306 668 336	3 413 352	36 141 902	1 127 364	67 048 047	40 365 590	454 764 592																														
Montant de la TVA acquitée			15 439 883	151 599	1 825 650	23 810	2 903 523	2 018 192	22 362 657																														
<table border="1"> <tr> <td>COÛT COMPLET € HT</td><td>265 293 317</td><td>4 050 177</td><td>43 910 451</td><td>988 780</td><td>61 026 512</td><td>34 791 284</td><td>410 060 520</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>COÛT AIDE € HT</td><td>261 764 701</td><td>2 926 828</td><td>31 033 155</td><td>981 263</td><td>56 391 296</td><td>34 237 250</td><td>387 334 492</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>COÛT AIDE € TTC</td><td>277 204 584</td><td>3 078 427</td><td>32 858 805</td><td>1 005 072</td><td>59 294 818</td><td>36 255 442</td><td>409 697 149</td><td></td><td></td></tr> </table>										COÛT COMPLET € HT	265 293 317	4 050 177	43 910 451	988 780	61 026 512	34 791 284	410 060 520			COÛT AIDE € HT	261 764 701	2 926 828	31 033 155	981 263	56 391 296	34 237 250	387 334 492			COÛT AIDE € TTC	277 204 584	3 078 427	32 858 805	1 005 072	59 294 818	36 255 442	409 697 149		
COÛT COMPLET € HT	265 293 317	4 050 177	43 910 451	988 780	61 026 512	34 791 284	410 060 520																																
COÛT AIDE € HT	261 764 701	2 926 828	31 033 155	981 263	56 391 296	34 237 250	387 334 492																																
COÛT AIDE € TTC	277 204 584	3 078 427	32 858 805	1 005 072	59 294 818	36 255 442	409 697 149																																

			OMR	Verre	Papiers emballages	Bio	Déchets des déchèteries	Autres	Total
Ratios de Coûts par habitant et par tonne	Nb habitants	1 911 311	1 911 311	1 911 311	1 911 311	1 911 311	1 911 311	1 911 311	1 911 311
	Tonnages (hors gravats)	616 255	31 018	50 786	718	212 046	51 607	962 430	
	COÛT COMPLET € HT / hab	139 € HT/hab	2 € HT/hab	23 € HT/hab	1 € HT/hab	32 € HT/hab	18 € HT/hab	215 € HT/hab	
	COÛT COMPLET € HT / tonne	430 € HT/T	131 € HT/T	865 € HT/T	1376 € HT/T	288 € HT/T	674 € HT/T	426 € HT/T	
	COÛT AIDE € HT / hab	137 € HT/hab	2 € HT/hab	16 € HT/hab	1 € HT/hab	30 € HT/hab	18 € HT/hab	203 € HT/hab	
	COÛT AIDE € HT / tonne	425 € HT/T	94 € HT/T	611 € HT/T	1 366 € HT/T	266 € HT/T	663 € HT/T	402 € HT/T	
	COÛT AIDE € TTC / hab	145 € TTC/hab	2 € TTC/hab	17 € TTC/hab	1 € TTC/hab	31 € TTC/hab	19 € TTC/hab	214 € TTC/hab	
	COÛT AIDE € TTC / tonne	450 € TTC/T	99 € TTC/T	647 € TTC/T	1 399 € TTC/T	280 € TTC/T	703 € TTC/T	426 € TTC/T	

Le coût complet pour l'ensemble des DMA (gravats compris) est de 380 € HT/T. Le coût aidé correspondant est de 359 € HT/tonne et de 379 € TTC/tonne.





6. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

6.1. LA REDEVANCE SPÉCIALE MÉTROPOLITaine

L'harmonisation et la mise en application de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire est opérationnelle depuis janvier 2024. Cela s'est opéré avec deux grandes phases qui se sont étalées de fin 2023 à début 2024.

Une phase de finalisation de l'arrêt de la collecte des Zones d'Activités Économiques et une phase de communication auprès des 74 communes concernées.

Cela a consisté à animer des réunions d'informations, des webinaires, la distribution de plus de 108 000 courriers individuels et de nombreuses visites en porte à porte selon les sollicitations.

A ce jour, la base de données dispose de 423 000 SIRET référencés. Il y a plus de 160 000 SIRET éligibles et près de 25 000 SIRET redevables.

En 2024, il y a eu près de 45 000 titres de recettes émis.

Rappel, les déchets d'activité économique proviennent du privé comme du public. Il y a donc également eu de nombreux échanges avec les différentes communes pour aborder la gestion de leurs propres déchets.

Le service « gestion des déchets professionnels » en charge de l'application de la redevance spéciale, comptant 36 agents, a une organisation centralisée pour la gestion administrative mais géographique pour la partie technique afin de répondre rapidement aux diverses sollicitations qui nécessitent la visite de l'établissement concerné.

6.2. LE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS / COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



La Métropole a déployé en 2024 des abri-bacs qui accueillent les restes alimentaires, qui ont permis de collecter plus de 718 tonnes durant l'année. Les déchets alimentaires ainsi collectés sont ensuite transformés en compost.

Afin d'accompagner le déploiement des abri bacs à Marseille, une communication de proximité a été réalisée avec la pose de 45 000 affiches et la distribution de 14 000 bioseaux et dépliants.

Les déchets collectés sont vidés sur le centre de transfert des Arnavaux (Suez) et traités sur la plateforme de compostage de Suez à Istres.

6.3. RÉORGANISATION DES TOURNÉES DE COLLECTE

Afin de permettre le développement des collectes séparatives sur l'ensemble des flux (Recyclables secs mais également fractions fermentescibles des OMR) il est apparu nécessaire au cours de l'année 2024 de rationaliser les fréquences de collecte des OMR pour indirectement inciter les citoyens à mieux gérer les différentes fractions valorisables. Dans ce cadre, l'année 2024 marque le point de départ d'une refonte des tournées des OMR et des emballages ménagers sur de nombreuses communes. L'ensemble des bacs de collecte sélective en porte-à-porte sont maintenant collectés au minimum une fois par semaine.

6.4. HARMONISATION DES TARIFS

Afin d'harmoniser les fonctionnements et les conditions de gestion des déchets sur son territoire avec une convergence tarifaire selon les usages, les besoins, et les services rendus avec en référence le coût réel de l'activité exécutée (actualisation des coûts d'exploitation ou des installations, renouvellement des marchés de prestation de service), la délibération socle et unique du 5 décembre 2024 (TCM-016-17137/24/CM) reprend l'ensemble des tarifs figurant dans cinq délibérations éparses pour les activités relatives à la gestion des déchets.

Les tarifs concernés sont :

- Le tarif unitaire et le montant des forfaits de la redevance spéciale qui se révise annuellement ;
- Les tarifs de la redevance spéciale pour les communes qui souhaitent utiliser le service de la Métropole pour les déchets d'activités économiques (DAE) apparentés aux OMR qu'elles produisent et qu'elles présentent ensuite à la collecte ;
- Les tarifs applicables aux apports de déchets ultimes des producteurs et/ou détenteurs (autres que la MAMP, ses partenaires et des services communaux) sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) métropolitaines de l'Arbois et du Vallon du Fou en vue de leur élimination selon la typologie de déchets ;
- Les tarifs liés à la mise à disposition auprès des bailleurs de caissons pour la collecte et le traitement sur le domaine privé, des encombrants issus des ménages, en habitat collectif, en substitution de la collecte sur rendez-vous ;
- Les tarifs des prestations de collecte et de propreté dont celles liées à l'organisation de manifestations.

Cette délibération permet une plus grande lisibilité de l'ensemble des tarifs liés à la gestion des déchets et une réactualisation unique qui pourra se faire de façon annuelle. Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025.

6.5. DÉCHÈTERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Concernant les centres de transfert :

- Modernisation (automatisation) de la pesée sur les CTS et CTN avec suppression des carnets de mission et création de codes missions propres à chaque tournée. Changement du logiciel, déploiement de cartes missions ;
- Modernisation de la pesée sur le CT de la Parade : remplacement du pont d'entrée et suppression d'une quantité importante de cartes en circulation ;
- Modernisation de la pesée sur le CT de Salon : borne ;
- Généralisation progressive des codes missions pour cibler plus précisément les tournées de collecte ;
- Rééquilibrage des vidages entre Centres de Transfert en fonction de la proximité de la commune collectée et non plus en lien avec les anciens territoires (ex : Lambesc et St Cannat qui vident en partie sur Salon) ;
- Modernisation de la pesée sur le CT Ensuès ;
- Harmonisation progressive des logiciels de gestion des pesées, et des fils de l'eau.

Concernant le recyclage :

- Contractualisation avec de nouveaux repreneurs pour le recyclage des emballages en plastique, en carton et en aluminium afin d'augmenter les recettes de revente matière de la Métropole ;
- Démarrage de la prise en charge des déchets alimentaires collectés séparativement en vue de leur compostage (718,38 t.) ;
- Remise en état du système de fermentation de la plateforme de compostage du Vallon du Fou (47 736,14€ TTC) ;
- Démarrage d'une maintenance majeure sur les grappins, alimentant le tri primaire et l'unité de valorisation énergétique, sur le centre de traitement multifilière ;
- Reprise de l'apport de broyat de refus de tri sur les encombrants en novembre et décembre (994,76 t.).

Concernant le traitement des déchets ultimes :

Sur l'ISDnD de l'Arbois, l'année 2024 a été consacrée à :

- La construction des alvéoles 1 et 2 du futur B4 avec l'enchainement des différentes phases de travaux à savoir :
 - L'étape pour défavorabiliser la zone de travaux du fait de la présence d'un batracien protégé nécessitant d'être déplacé par autorisation de la DDTM et avec le conseil d'un écologue. Ces actions ont consisté à soulever les blocs rocheux afin de déplacer les batraciens trouvés hors emprise des travaux et de les déposer dans des mares construites à cet effet en tant que mesures compensatoires ;
 - Les dévoiements des réseaux biogaz ;
 - Le dévoiement du réseau électrique avec la construction d'un nouveau poste HT/BT ;
 - Le dévoiement de la piste d'accès à l'actuelle zone d'exploitation sur le B3 ;



- Les terrassements des futures alvéoles à l'aide de campagnes de tir de mine 3 fois par semaine pendant 1 mois afin d'atteindre la cote de fond souhaitée. Ce sont environ 130 000 m³ de déblais déplacés ;
 - La construction d'un puits de contrôle des eaux souterraines afin de pouvoir contrôler la qualité des eaux naturelles qui circuleront en dessous des alvéoles ;
 - La pose du complexe d'étanchéité de la barrière passive (argile) et de la barrière active (géomembrane). Ce sont au total 40 000 m² de talus et de fond des alvéoles qui ont été recouverts de géosynthétique bentonitique et de géomembrane.
- La poursuite de l'exploitation du B3 dont la cote finale sera atteinte courant 2025 suite à la réception de l'arrêté préfectoral de prolongation des délais. La mise en place de la couverture finale se fera dans la continuité ;
 - Le maintien d'un taux de valorisation de 98,7 % du biogaz capté par l'unité de valorisation du biogaz dans le cadre de la DSP existante. L'année 2024 a également été marquée par la préparation technique et juridique du renouvellement de la concession prévue courant 2025 ;
 - Concernant la certification ISO 14001, le rapport de l'audit réalisé a reçu un avis favorable et conforme aux exigences du système de management, ainsi la démarche d'amélioration continue sur le site se poursuit.

Sur l'ISDnD du Vallon du Fou, l'année 2024 a été consacrée à :

- La réalisation des travaux de captage du biogaz d'une partie de l'alvéole 3 ;
- La réalisation des travaux de réparation du dispositif d'étanchéité d'une zone de l'alvéole ayant été endommagée lors d'un incendie en 2021 ;
- Une campagne « coup de poing » pour le ramassage des envols pendant 3 mois au sein du périmètre de l'ISDnD, mais également à l'extérieur du site ;
- La mise en place d'un système de vidéosurveillance pour permettre le contrôle des déchets sur la plateforme de dépotage, le contrôle des départs d'incendie et de la gestion des accès.

Sur les sites en post-exploitation :

- Sur le site de la Crau : les travaux de réhabilitation du réseau incendie ont été réalisés avec environ 6000 ml de réseaux repris et protégés dans des caniveaux béton fermés par des dalles soulevables ;
- Sur le site de Mallemort : les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques ont démarré et se poursuivront en 2025. Le parc ainsi mis en place permettra de couvrir la consommation de 1300 foyers ;
- Sur l'ensemble des sites, les mesures et contrôles environnementaux sont réalisés conformément aux demandes inscrites dans les arrêtés préfectoraux.

Concernant les déchèteries :

- Démarrage des prestations privées en matière de déchèteries mobiles ;
- Installation de 2 citernes de lutte incendie à Auriol ;
- Agrandissement du local agents à Gémenos ;
- Mise en place de réhausse vidoks sur les quais de déchèteries à Vallon du fou, La Couronne, Sausset, Rousset ;
- Installation du système de lecture automatisé des plaques d'immatriculation à La Parade sans mise en fonction du filtrage ;
- Livraison de l'espace réemploi à Eguilles et Rognac ;
- Fermeture temporaire de la donnerie à Meyreuil ;
- Rénovation du local agents au Rove.



6.6. PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La Métropole est engagée dans une démarche hygiène et sécurité et la décline sur l'ensemble des activités de gestion des déchets

VOLET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Bilan des accidents de service

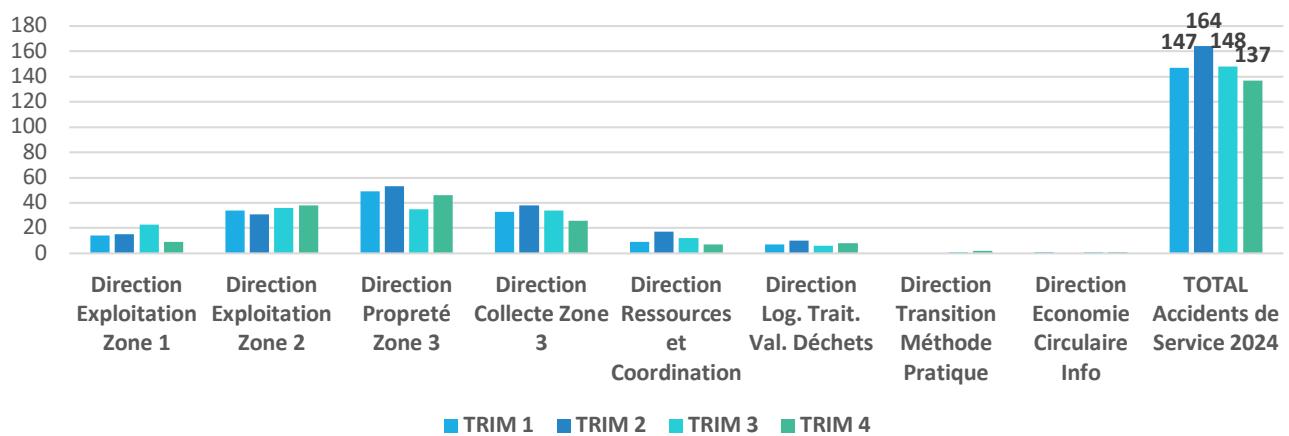
596 accidents de service ont été enregistrés en 2024, dont 52 accidents de trajet.

Comme en 2023, une baisse des accidents de service a été constatée sur l'année 2024.

Pourcentage d'évolution des accidents de service par trimestre en fonction du trimestre précédent en 2024



Evolution du nombre d'accidents de service par trimestre et par Direction en 2024



Suivis de collecte effectués avec la Benne étalon

18 sections de collecte ont été suivies sur Marseille. Ces suivis de collecte avec une benne étalon permettent de vérifier que les tournées respectent bien les préconisations de la R437 en matière de sécurité.

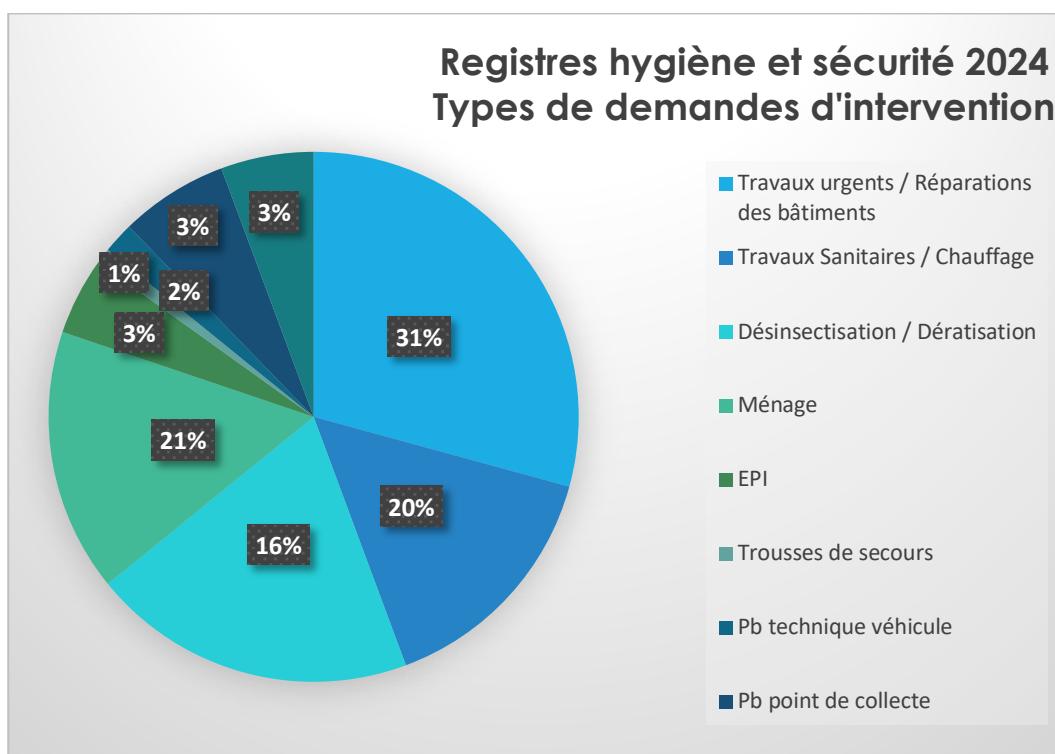
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le DUERP est un document obligatoire où l'employeur doit consigner le résultat de son évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels ses salariés peuvent être exposés. Il doit également y indiquer les principales mesures et actions qu'il met en place pour réduire ces risques. En 2024, tous les métiers opérationnels ont été réévalués avec la validation de l'ensemble des Directeurs de notre DGD.

Signalements des Registres Hygiène et Sécurité au Travail

89 signalements ont été enregistrés en 2024 pour le pôle :

- 84,26 % ont été traités.



Autres actions réalisées en matière de prévention :

- 108 interventions d'astreinte :
 - 81 pour accident avec analyse ;
 - 22 pour agression ;
 - 5 pour problème sanitaire ;
- 59 détections radioactives ;
- 30 Analyses AT à posteriori sur Unité ;
- 12 audits des organes extérieurs de sécurité (marchepieds, barres de maintien) du parc de bennes à ordures ménagères (BOM) de Marseille ;
- 1 650 trousse de secours en commande

VOLET FORMATIONS INITIALES MÉTIERS

Les formations réalisées en interne comprennent :

- **Les formations métiers de la collecte** : agent de collecte, agent de collecte conducteur de petit engin, conducteur poids-lourds, accueil au poste des intérimaires ;
- **Les formations métiers des agents de nettoiement** : agent de nettoiement, agent de nettoiement conducteur d'engin et d'outil de travail mécanisé (arroseuse-balayeuse de voirie VL et PL, aspirateur de trottoirs) ;
- **Les formations gestes et postures et situations agressives** ;
- **Les formations des chefs d'équipe (maîtrise)** : quart d'heure sécurité sur des thématiques ciblés (équipements de protection individuelle, consignes de sécurité aux conducteurs poids-lourds...) ;
- **D'autres formations plus ponctuelles** : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), risque routier ;
- **La Formation des Agents de Déchetterie** ;

Au total, ce sont **1788 jours-hommes de formation** qui ont été dispensés en 2024.





7. ANNEXES

ANNEXE 1 : Glossaire

ADEME > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AAP > Appel à projets

BOM > Benne à ordures ménagères

CS > Collecte sélective

CSD > Centre de stockage des déchets

CT > Centre de transfert

DAE > Déchets d'activité économique

DDS > Déchets diffus spécifiques

DEEE ou D3E > Déchets d'équipements électriques et électroniques

DIB > Déchets industriels banals

DMA > Déchets ménagers et assimilés

ECT > Extension des consignes de tri

EPCI > Etablissement public de coopération intercommunale

FMA > Fond mouvant alternatif

FCTVA > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

ISDnD > Installation de stockage des déchets non dangereux

JRM > Journaux/Revues/Magazines

OMR > Ordures ménagères résiduelles

PAP > Porte-à-porte

PAV > Point d'apport volontaire

PMPDMA > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés

REP > Responsabilité élargie des producteurs

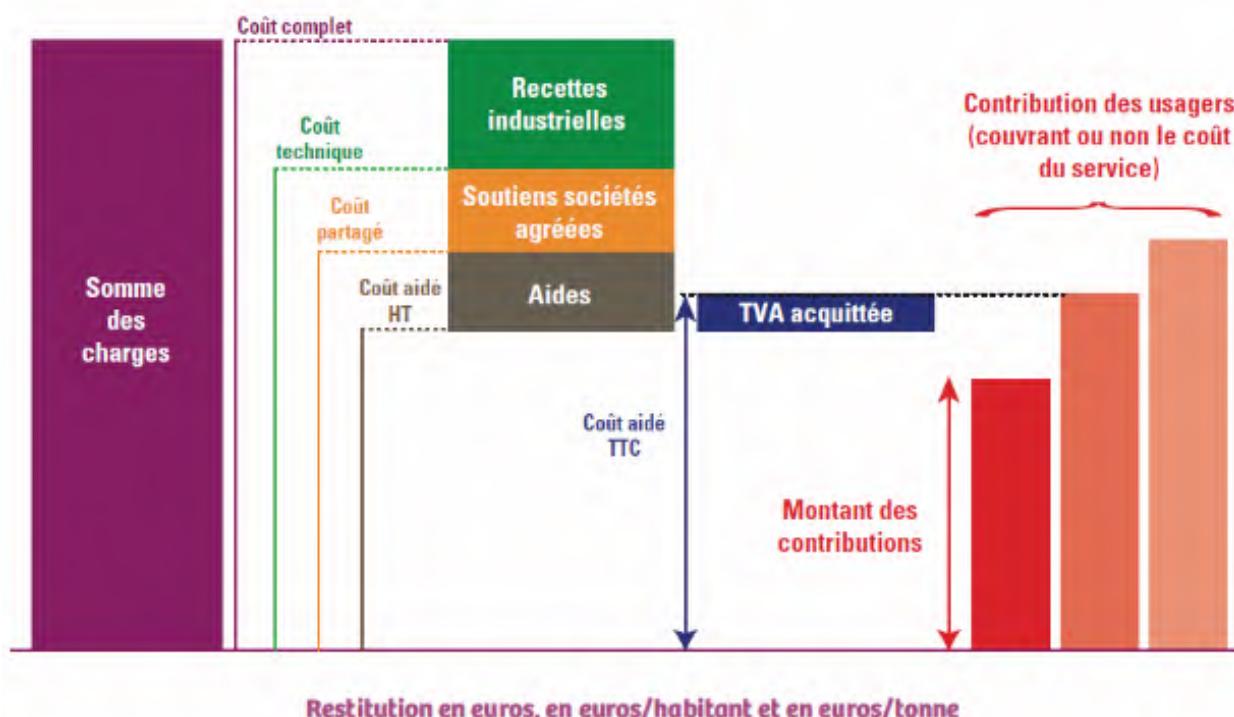
RS > Redevance spéciale

TEOM > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP > Taxe générale sur les activités polluantes

Annexe 2 : Lexique

- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Biodéchets** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.
- **Coût aidé** : coût complet diminué des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), des soutiens des éco-organismes (filières à Responsabilité élargie du producteur) et des aides publiques.



Annexe 3 : Populations municipales INSEE

Nom de la commune	Population municipale
Aix-en-Provence	147 478
Allauch	21 490
Alleins	2 764
Aubagne	47 342
Auriol	12 839
Aurons	564
Beaurecueil	607
Belcodène	1 948
Berre-l'Étang	13 912
Bouc-Bel-Air	15 248
Cabriès	10 070
Cadolive	2 202
Carnoux-en-Provence	6 747
Carry-le-Rouet	5 708
Cassis	6 720
Ceyreste	4 813
Charleval	2 628
Châteauneuf-le-Rouge	2 357
Châteauneuf-les-Martigues	17 909
Cornillon-Confoux	1 571
Coudoux	3 726
Cuges-les-Pins	5 662



Nom de la commune	Population municipale
Éguilles	8 220
Ensùès-la-Redonne	5 768
Eyguières	6 887
Fos-sur-Mer	15 469
Fuveau	10 115
Gardanne	21 174
Gémenos	6 794
Gignac-la-Nerthe	10 083
Grans	5 274
Gréasque	4 392
Istres	44 577
Jouques	4 404
La Barben	850
La Bouilladisse	6 341
La Ciotat	36 987
La Destrousse	3 913
La Fare-les-Oliviers	8 867
La Penne-sur-Huveaune	6 569
La Roque-d'Anthéron	5 377
Lamanon	2 046
Lambesc	9 991
Lançon-Provence	9 340
Le Puy-Sainte-Réparade	5 830



Nom de la commune	Population municipale
Le Rove	5 194
Le Tholonet	2 355
Les Pennes-Mirabeau	22 161
Mallemort	6 172
Marignane	33 003
Marseille 1er arrondissement	39 436
Marseille 2e arrondissement	23 627
Marseille 3e arrondissement	53 115
Marseille 4e arrondissement	50 068
Marseille 5e arrondissement	45 449
Marseille 6e arrondissement	39 647
Marseille 7e arrondissement	34 633
Marseille 8e arrondissement	82 609
Marseille 9e arrondissement	77 106
Marseille 10e arrondissement	59 002
Marseille 11e arrondissement	57 924
Marseille 12e arrondissement	63 108
Marseille 13e arrondissement	92 261
Marseille 14e arrondissement	59 948
Marseille 15e arrondissement	79 656
Marseille 16e arrondissement	15 487
Martigues	48 568
Meyrargues	3 830



Nom de la commune	Population municipale
Meyreuil	5 935
Mimet	4 187
Miramas	26 405
Pélissanne	10 554
Pertuis	20 012
Peynier	3 650
Peypin	5 613
Peyrolles-en-Provence	5 223
Plan-de-Cuques	11 396
Port-de-Bouc	16 136
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 446
Puyloubier	1 783
Rognac	12 175
Rognes	4 586
Roquefort-la-Bédoule	5 861
Roquevaire	8 673
Rousset	5 209
Saint-Antonin-sur-Bayon	125
Saint-Cannat	5 653
Saint-Chamas	8 643
Saint-Estève-Janson	372
Saint-Marc-Jaumegarde	1 247
Saint-Mitre-les-Remparts	5 816



Nom de la commune	Population municipale
Saint-Paul-lès-Durance	887
Saint-Savournin	3 501
Saint-Victoret	6 648
Saint-Zacharie	5 931
Salon-de-Provence	44 731
Sausset-les-Pins	7 563
Sénas	6 838
Septèmes-les-Vallons	11 734
Simiane-Collongue	5 849
Trets	10 678
Vauvenargues	1 041
Velaux	8 713
Venelles	8 426
Ventabren	5 484
Vernègues	2 123
Vitrolles	35 532
TOTAL MAMP	1 911 311



Annexe 4 : Collecte des ordures ménagères en PàP – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Aix-en-Provence	Régie	MAMP	C3	C7
Allauch	Régie	MAMP	C6	C7
Alleins	Régie	MAMP	C2	C5C7
Aubagne	Régie	MAMP	C3	C6
Auriol	Régie	MAMP	C3	
Aurons	Privé	SMN	C2	C5C7
Beaurecueil	Régie	MAMP	C3	
Belcodène	Régie	MAMP	C3	
Berre-l'Étang	Privé	SMN	C2	C5C7
Bouc-Bel-Air	Privé	SMN	C2	C6
Cabriès	Privé	SMN	C2	C6
Cadolive	Régie	MAMP	C3	
Carnoux-en-Provence	Privé	SUEZ	C2	C5
Carry-le-Rouet	Privé	SILIM	C2	C3C7
Cassis	Régie	MAMP	C3	C7
Ceyreste	Privé	SUEZ	C3	C7
Charleval	Régie	MAMP	C2	C5C7
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	MAMP	C2	
Châteauneuf-les-Martigues	Privé	SILIM	C2	C6
Cornillon-Confoux	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C3	
Coudoux	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C4
Cuges-les-Pins	Régie	MAMP	C3	C4
Éguilles	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C6
Ensouès-la-Redonne	Privé	SILIM	C7	
Eyguières	Privé	SMN	C2	C5C7
Fos-sur-Mer	Régie	MAMP	C6	
Fuveau	Privé	SMN	C4	C6
Gardanne	Privé	SMN	C2	C7
Gémenos	Régie	MAMP	C3	C6
Gignac-la-Nerthe	Régie	MAMP	C2	C5C6
Grans	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C3	C6
Gréasque	Régie	MAMP	C2	C6
Istres	Régie	MAMP	C6	
Jouques	Régie	MAMP	C2	C6
La Barben	Privé	SMN	C2	C5C7
La Bouilladisse	Régie	MAMP	C3	
La Ciotat	Privé	SUEZ	C2	C3C4C7
La Destrousse	Régie	MAMP	C3	
La Fare-les-Oliviers	Privé	SMN	C2	C5C7
La Penne-sur-Huveaune	Régie	MAMP	C3	
La Roque-d'Anthéron	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C6
Lamanon	Privé	SMN	C2	C5C7
Lambesc	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C6
Lançon-Provence	Privé	SMN	C2	C5C7
Le Puy-Sainte-Réparade	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C6
Le Rove	Régie	MAMP	C3	C6
Le Tholonet	Régie	MAMP	C3	
Les Pennes-Mirabeau	Régie	MAMP	C2	C7



Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Mallermont	Régie	MAMP	C2	C5C7
Marignane	Privé	SILIM	C2	C3C7
Marseille 1er arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 2e arrondissement	Privé	SMN	C6	C7
Marseille 3e arrondissement	Privé	BRONZO	C6	C7
Marseille 4e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 5e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 6e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 7e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 8e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 9e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 10e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 11e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 12e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 13e arrondissement	Régie	MAMP	C6	C7
Marseille 14e arrondissement	Privé	BRONZO	C6	C7
Marseille 15e arrondissement	Privé	SMN	C6	C7
Marseille 16e arrondissement	Privé	SMN	C6	C7
Martigues	Régie	MAMP	C2	C4
Meyrargues	Régie	MAMP	C2	C6
Meyreuil	Privé	SMN	C2	C3
Mimet	Régie	MAMP	C2	C3
Miramas	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C3	C1 à C7
Pélliéanne	Privé	SMN	C2	C5C7
Pertuis	Régie	MAMP	C2	C3
Peynier	Privé	SMN	C3	C6
Peypin	Régie	MAMP	C3	
Peyrolles-en-Provence	Régie	MAMP	C2	C6
Plan-de-Cuques	Régie	MAMP	C3	C6
Port-de-Bouc	Régie	MAMP	C2	C7C14
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Régie	MAMP	C6	
Puyloubier	Régie	MAMP	C2	C6
Rognac	Privé	SMN	C2	C5C7
Rognes	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C6
Roquefort-la-Bédoule	Régie	MAMP	C2	C3C6
Roquevaire	Régie	MAMP	C3	
Rousset	Régie	MAMP	C2	C6
Saint-Antonin-sur-Bayon	Régie	MAMP	C2	
Saint-Cannat	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C3	C5
Saint-Chamas	Régie	MAMP	C2	C5C7
Saint-Estève-Janson	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	MAMP	C3	
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	MAMP	C2	
Saint-Paul-lès-Durance	Régie	MAMP	C3	
Saint-Savournin	Régie	MAMP	C3	
Saint-Victoret	Privé	SILIM	C2	
Saint-Zacharie	Régie	MAMP	C3	
Salon-de-Provence	Privé	SMN	C2	C5C7
Sausset-les-Pins	Privé	SILIM	C6	C7
Sénas	Régie	MAMP	C2	C5C7



Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Septèmes-les-Vallons	Régie	MAMP	C3	C5
Simiane-Collongue	Privé	SMN	C2	C6
Trets	Régie	MAMP	C3	
Vauvenargues	*NC	-	-	-
Velaux	Privé	SMN	C2	C5C7
Venelles	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C6
Ventabren	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C2	C4
Vernègues	Régie	MAMP	C2	C5C7
Vitrolles	Privé	COVED	C2	C6

*NC : Non Concerné par une collecte en bacs

Annexe 5 : Collecte sélective – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte PAP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Collecteur PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Aix-en-Provence	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Allauch	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	-
Alleins	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Aubagne				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Auriol				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Aurons	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Beaurecueil				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Belcodène				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Berre-l'Étang	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Bouc-Bel-Air	Privé	SMN	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Cabriès	Privé	SMN	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Cadolive				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Carnoux-en-Provence	Privé	SUEZ	C1	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	-
Carry-le-Rouet	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Cassis	Privé	SUEZ	C1	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	-
Ceyreste	Privé	SUEZ	C1	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	-
Charleval	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Châteauneuf-les-Martigues	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Cornillon-Confoux				Privé	VIAL	Privé	VIAL	-
Coudoux	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Cuges-les-Pins				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Éguilles	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Ensùès-la-Redonne	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Eyguières	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Fos-sur-Mer				Privé	VIAL	Privé	VIAL	-
Fuveau	Privé	SMN	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Gardanne	Privé	SMN	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Gémenos	Privé	SUEZ	C1	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	-
Gignac-la-Nerthe	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Grans				Privé	VIAL	Privé	VIAL	-



Nom de la commune	Mode de collecte PAP	Collecteur P&P	Fréquence majoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Collecteur PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Gréasque				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Istres				Privé	VIAL	Privé	VIAL	-
Jouques	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
La Barben	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Bouilladisse				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
La Ciotat	Privé	SUEZ	C1	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	-
La Destrousse				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
La Fare-les-Oliviers	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Penne-sur-Huveaune				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
La Roque-d'Anthéron	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Lamanon	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Lambesc	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Lançon-Provence	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Le Puy-Sainte-Réparaude	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Le Rove	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Le Tholonet	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Les Pennes-Mirabeau	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Mallemort	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Marignane	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Marseille 1er arrondissement				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	Régie
Marseille 2e arrondissement				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	Régie
Marseille 3e arrondissement				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	Régie
Marseille 4e arrondissement				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	Régie
Marseille 5e arrondissement				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	Régie
Marseille 6e arrondissement				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	Régie
Marseille 7e arrondissement				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	Régie
Marseille 8e arrondissement	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 9e arrondissement	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 10e arrondissement	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 11e arrondissement	Régie	MAMP	C2	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 12e arrondissement	Régie	MAMP	C2	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 13e arrondissement	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 14e arrondissement	Privé	BRONZO	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 15e arrondissement	Privé	SMN	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Marseille 16e arrondissement	Privé	SMN	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	Régie
Martigues	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC	-
Meyrargues	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Meyreuil	Privé	SMN	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Mimet	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Miramas	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	VIAL	Privé	VIAL	-
Pélissanne	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Pertuis	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Peynier				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Peypin				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Peyrolles-en-Provence	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Plan-de-Cuques		MAMP		Privé	URBASER	Privé	URBASER	-
Port-de-Bouc	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC	-
Port-Saint-Louis-du-Rhône				Privé	VIAL	Privé	VIAL	-
Puyloubier				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Rognac	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-



Nom de la commune	Mode de collecte PAP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Collecteur PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Rognes	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Roquefort-la-Bédoule	Privé	SUEZ	C1	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	-
Roquevaire				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Rousset	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Saint-Antonin-sur-Bayon				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Saint-Cannat	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Saint-Chamas	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Estève-Janson				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC	-
Saint-Paul-lès-Durance				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Saint-Savournin				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Saint-Victoret	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Saint-Zacharie				Privé	SUEZ	Privé	VIAL	-
Salon-de-Provence	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Sausset-les-Pins	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-
Sénas	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Septèmes-les-Vallons	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER	-
Simiane-Collongue	Privé	SMN	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Trets	Régie	MAMP	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Vauvenargues				Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Velaux	Privé	SMN	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Venelles	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Ventabren	Privé	PIZZORNO	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-
Vernègues	Régie	MAMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Vitrolles	Privé	COVED	C1	Privé	SILIM	Privé	VIAL	-

Annexe 6 : Tonnages OM, CS et biodéchets collectés en 2024

Nom de la commune	OM	CS PàP	PAV Biflux - Emballages	PAV Papiers	PAV Verre	Bio déchets
Aix-en-Provence	42 020	3 647	1 143	0	3 014	0
Allauch	6 654	407	240	0	331	0
Alleins	609	104	15	8	61	0
Aubagne	17 195	0	802	0	687	0
Auriol	3 418	0	289	0	289	0
Aurons	165	17	5	2	20	0
Beaurecueil	158	0	16	0	24	0
Belcodène	779	0	44	0	39	0
Berre-l'Étang	3 987	479	42	20	199	0
Bouc-Bel-Air	3 587	680	70	0	275	0
Cabriès	2 502	467	38	0	225	0
Cadolive	677	0	53	0	32	0
Carnoux-en-Provence	1 837	219	75	0	165	0
Carry-le-Rouet	2 358	290	44	0	229	0
Cassis	3 446	211	110	0	368	0
Ceyreste	1 313	139	32	0	115	0
Charleval	614	65	13	7	47	0
Châteauneuf-le-Rouge	604	109	17	0	78	0



Nom de la commune	OM	CS PàP	PAV Biflux - Emballages	PAV Papiers	PAV Verre	Bio déchets
Châteauneuf-les-Martigues	5 512	511	70	0	255	0
Cornillon-Confoux	422	0	50	0	50	0
Coudoux	858	146	21	0	102	0
Cuges-les-Pins	1 726	0	95	0	104	0
Éguilles	1 825	286	54	0	234	0
Ensùès-la-Redonne	1 983	84	76	0	132	0
Eyguières	2 249	178	37	23	143	0
Fos-sur-Mer	5 704	0	273	0	236	0
Fuveau	2 742	432	91	0	271	0
Gardanne	6 487	728	106	0	325	0
Gémenos	1 832	165	114	0	198	0
Gignac-la-Nerthe	3 229	346	42	0	153	0
Grans	1 411	0	126	0	111	0
Gréasque	1 125	0	121	0	106	0
Istres	15 111	0	925	0	657	0
Jouques	1 096	125	62	0	124	0
La Barben	260	27	3	1	28	0
La Bouilladisse	1 628	0	151	0	150	0
La Ciotat	13 240	1 098	303	0	929	0
La Destrousse	1 333	0	69	0	82	0
La Fare-les-Oliviers	2 438	316	57	18	232	0
La Penne-sur-Huveaune	2 256	0	113	0	101	0
La Roque-d'Anthéron	1 341	135	35	0	101	0
Lamanon	615	93	12	11	75	0
Lambesc	2 069	293	95	0	289	0
Lançon-Provence	2 716	301	45	20	198	0
Le Puy-Sainte-Réparade	1 668	242	53	0	101	0
Le Rove	1 681	91	42	0	81	0
Le Tholonet	430	95	30	0	186	0
Les Pennes-Mirabeau	6 081	901	94	0	373	0
Mallemort	1 888	176	129	16	315	0
Marignane	12 515	732	148	0	313	0
Marseille 1er arrondt	25 730	0	625	0	870	11
Marseille 2e arrondt	13 168	0	532	0	448	3
Marseille 3e arrondt	22 374	0	273	0	171	3
Marseille 4e arrondt	14 407	0	805	0	603	64
Marseille 5e arrondt	12 924	0	952	0	778	135
Marseille 6e arrondt	16 108	0	990	0	912	88
Marseille 7e arrondt	11 555	0	962	0	886	23
Marseille 8e arrondt	25 748	1 352	1 141	0	1 593	31
Marseille 9e arrondt	18 475	1 191	785	0	912	113
Marseille 10e arrondt	18 692	506	437	0	483	67
Marseille 11e arrondt	18 014	867	375	0	599	41
Marseille 12e arrondt	16 084	1 324	512	0	842	68
Marseille 13e arrondt	28 886	1 017	344	0	605	33
Marseille 14e arrondt	22 828	290	128	0	115	12
Marseille 15e arrondt	28 169	301	162	0	161	15
Marseille 16e arrondt	8 856	116	114	0	168	12
Martigues	14 046	1 154	143	86	886	0
Meyrargues	1 045	131	36	0	100	0
Meyreuil	1 258	311	22	0	148	0



Nom de la commune	OM	CS PàP	PAV Biflux - Emballages	PAV Papiers	PAV Verre	Bio déchets
Mimet	1 097	179	27	0	92	0
Miramas	8 896	158	296	0	290	0
Pélissanne	3 112	318	84	29	293	0
Pertuis	6 199	696	147	0	445	0
Peynier	1 681	0	93	0	107	0
Peypin	2 121	0	102	0	130	0
Peyrolles-en-Provence	1 371	171	17	0	133	0
Plan-de-Cuques	3 227	174	201	0	201	0
Port-de-Bouc	4 667	383	16	8	138	0
Port-Saint-Louis-du-Rhône	2 811	0	157	0	123	0
Puyloubier	360	0	45	0	65	0
Rognac	3 535	421	54	34	213	0
Rognes	1 241	144	57	0	172	0
Roquefort-la-Bédoule	1 469	145	64	0	128	0
Roquevaire	2 280	0	213	0	185	0
Rousset	1 267	136	57	0	144	0
Saint-Antonin-sur-Bayon	33	0	5	0	8	0
Saint-Cannat	1 491	221	46	0	217	0
Saint-Chamas	2 223	250	52	38	176	0
Saint-Estève-Janson	158	0	15	0	13	0
Saint-Marc-Jaumegarde	236	49	0	0	57	0
Saint-Mitre-les-Remparts	1 682	138	19	9	149	0
Saint-Paul-lès-Durance	296	0	26	0	25	0
Saint-Savournin	1 067	0	78	0	83	0
Saint-Victoret	2 242	210	12	0	90	0
Saint-Zacharie	1 875	0	121	0	117	0
Salon-de-Provence	12 857	1 444	206	104	787	0
Sausset-les-Pins	2 524	231	123	0	261	0
Sénas	1 969	122	53	22	169	0
Septèmes-les-Vallons	3 534	185	131	0	142	0
Simiane-Collongue	1 352	283	40	0	114	0
Trets	3 125	452	75	0	244	0
Vauvenargues	185	0	43	0	54	0
Velaux	2 584	391	34	19	247	0
Venelles	2 290	374	39	0	312	0
Ventabren	1 755	246	57	0	203	0
Vernègues	462	120	6	3	40	0
Vitrolles	11 218	802	132	0	412	0



Annexe 7 La collecte des encombrants des ménages sur rendez-vous

- Plusieurs fois par semaine

Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Aubagne, Aurons, Berre-l'Étang, Cassis, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Grans, Istres, La Barben, La Ciotat, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Mimet, Miramas, Pélissanne, Pertuis, Plan-de-Cuques, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Vernègues.

- 1 fois par semaine

Auriol, Belcodène, Cadolive, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Cuges-les-Pins, Ensuès-la-Redonne, Fuveau, Gréasque, Jouques, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Rove, Le Tholonet, Meyrargues, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Roquevaire, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Trets, Vitrolles.

- 1 fois par mois

Beaurecueil, Carry-le-Rouet, Coudoux, Éguilles, Gémenos, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparade, Puyloubier, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Vauvenargues, Venelles, Ventabren.

- 2 fois par mois

Bouc-Bel-Air, Cabriès, Ceyreste, Meyreuil, Peynier, Saint-Paul-lès-Durance, Sausset-les-Pins, Simiane-Collongue.

- 1 fois par trimestre

Saint-Antonin-sur-Bayon.

- Pas de collecte sur RDV par la Métropole sur ces communes

Carnoux, Martigues, Port-de-Bouc, Rousset, Saint-Mitre-les-Remparts.

Annexe 8 Déchets autorisés en déchèterie :



- Déchets verts
- Gravats et déblais
- Métaux
- Cartons (pliés)
- Encombrants
- Électroménager et électronique
- Bois
- Mobilier
- Produits dangereux à usage domestique (acide, base, détergent, peintures, solvants, colles)
- Huiles de vidange
- Huiles de friture
- Capsules café (aluminium)
- Cartouches d'encre
- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Pneumatiques non jantés
- Papiers,
- Verre,
- Textiles,
- Dons d'objets réutilisables ou réparables

Pour des raisons de place ou de sécurité, déchets non acceptés :

- Déchets non triés
- Déchets brûlés et cendres
- Pneus avec jante
- Pneus poids lourds et agricoles
- Cadavres d'animaux
- Déchets industriels
- Ordures ménagères
- Déchets très volumineux (épaves de voiture, motos, cyclomoteurs, cuves à fioul, souches...)
- Déchets amiantés et fibrociments
- Déchets hospitaliers et médicaux
- Pièces automobiles
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse pour bateaux, produits réactifs)

Déchets radioactifs (paratonnerre, sources médicales radioactives...)

Annexe 9 : Déchèteries métropolitaines – Localisation et gestion

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Aix-en-Provence	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Aubagne	ZI de St Mitre – RN8 Rue Roche Fourcade	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Auriol	Quartier Pont de Joux	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Bouc-Bel-Air	Lieu dit Sous le Cret -CD 60A	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Carry-le-Rouet	Chemin des Marchandises	Du vendredi au samedi 8h00-12h00 / 13h30 -17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Cassis	Vallon des Anglais, Quartier de la Gare	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00-17h00 ou 17h30	fermée	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Châteauneuf-les-Martigues	Rue des Pataffoux	8h00-12h00 / 13h30-18h00 ou 17h30	fermée ou 8h 12h	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Cuges-les-Pins	Chemin Sainte-Catherine	9h00-17h00(hivers)/18h00(été)	8h30-12h30	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Éguilles	Quartier du Ponteuil	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Ensùès-la-Redonne	Quartier Val de Ricard	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Fos-sur-Mer	RN568, rie d'Istres	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	Fermée	Fermée	Insertion	Privé
Gardanne	Route de Gréasque	9h00-17h45	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Géménos	Chemin des Graviers, Quartier de la Grande Vigne	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00-17h00 ou 17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Gignac-la-Nerthe	RN568	8h00-12h00 / 13h30 - 17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Grans-Cornillon-Confoux	quartier Cannabière	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00		Insertion	Privé

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_05-DE
Reçu le 19/12/2025



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Istres Entressen	Draillle du cimetière	Lundi au vendredi : 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	Fermée	Fermée	Insertion	Privé
Istres Tubé	ZI le Tubé, rue Copernic	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00		Insertion	Privé
La Ciotat	ZI Athéria III	8h00-18h00	8h-12h	Fermée	Fermée	Régie	Privé
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	CD19 - La Vautubière	Mardi au samedi : 8h(hiver) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(hiver)-17h30(hiver) 18h(hiver)	8h30-12h00 / 14h00-17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé
La Roque-d'Anthéron	RD 561 - Quartier le Grand Pont	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Lamanon	Route de la Provence,	Mardi au samedi : 8h(hiver) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(hiver)-17h30(hiver) 18h(hiver)	8h30-12h00 / 14h00-17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé
Lambesc	ZA Avenue Fernand Julien	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Le Puy Sainte Réparade	Chemin d'Arles	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00		1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Le Rove	CD 5, Quartier du Campon	8h00-12h00	Fermée	Fermée	Régie	Privé	Privé
Les Pennes Mirabeau	la Grande Colle Est - Rte de la carrière	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	8h30 12h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Mallemort	Le Pont de la Tour	Mardi au samedi : 8h00(hiver) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00(hiver)-17h30(hiver) 18h00(hiver)	8h30-12h00 / 14h00-17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé
Mariignane	Chemin des Macreuses	8h00-12h00 / 14h00-18h00	8h00 à 12h00	8h00 à 12h00	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Marseille 10 Bonnefoy	7, boulevard Bonnefoy, Quartier de la Caplette	8h18h	8h-12h	8h12h		Privé	Privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Marseille 11 Libérateurs	45, boulevard des Libérateurs, Quartier des Caillols	8h00-18h00	8h12h	8h12h		Privé	Privé
Marseille 13 Château Gombert	Château Gombert, Rue Albert Einstein	8h00-19h00	7h12h	7h12h		Régie	Privé
Marseille 9 Sud La Jaire	Rue du Capitaine Jean Crosia	6h19h	7h12h	7h12h		Régie	Privé
Marseille 15 Nord Avignades	Chemin de la Commanderie	8h00-12h / 13h30-18h	fermée	8h12h		Privé	Privé
Martigues Croix Sainte	Atelier Nord Avenue Charles Moulet	8h30-18h45	8h30-12h30	Fermée	Fermée	Régie	Régie
Martigues Vallon du Fou	Vallon du Fou	8h30-11h45 / 13h30-17h45	fermée	Fermée		Régie	Régie
Martigues la Couronne	Chemin du Vallon de Cavala	8h30-11h45 / 13h30-17h45	fermée	Fermée	Fermée	Régie	Régie
Meyrargues	Chemin de l'Espougnac	Mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Meyreuil	342 chemin de la Valentine	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Miramas	ZI les Molières, rue des Pays Bas	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h-12h00	Fermée	Fermée	Insertion	Privé
Péïssanne	Route d'Éguilles	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver)18h00(été)	8h30-12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé
Pertuis	Quartier Gourre d'Aure	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Peyrolin	Z.I. de Valdonne	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30-12h30	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Peyrolles-en-Provence	ZA du Val de Durance - CD 63A	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC Malebarge, avenue Max Dormoy	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Puyolubier	Quartier le Défends	Lundi, mercredi, vendredi, samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Fermée	Fermée	Fermée	Régie	Privé

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_05-DE
Reçu le 19/12/2025



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Puyricard Point vert	Avenue Jacques de Regis	9h00-12h00 / 14h00-17h00	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Rognac Les Fouitades	RD201 Quartier des Fouitades	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver)18h00(été)	8h30- 12h00 /14h00 -17h00	8h30 12h	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé
Rognes	Chemin des Garrigues	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Roquefort-la-Bédoule	Site Les Fourniers, Route de Cassis	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00-17h30	fermée	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Roussel	Quartier Les Farges - CD 56	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Saint-Cannat	Quartier de la Lecque Chemin de l'Aréhier	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Saint-Chamas	Zone d'Activités les Plaines Sud	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver)18h00(été)	8h30- 12h00 /14h00 -17h00	8h30 12h	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé
Saint-Paul lès Durance	Zone du Castelet	Lundi, mardi jeudi vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 samedi : 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Saint-Victoret	chemin des Carrières	Mercredi et jeudi : 13h30-17h30 / Vendredi et samedi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 ou 9h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Salon 2	1961 Avenue Luc Alabouvette	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver)18h00(été)	8h30- 12h00 /14h00 -17h00	8h30 12h	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé
Salon-de-Provence	Quartier des Milanis, route de Marseille	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver)18h00(été)	8h30- 12h00 /14h00 -17h00	8h30 12h	1er mai, 1er janvier et 25 décembre	Privé	Privé

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_05-DE
Reçu le 19/12/2025



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Sausset-les-Pins	Quartier de la Folie Les Berets	Lundi, samedi 8h00-12h00 / Mardi à vendredi: 8h00-12h00 / 14h00-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie	Privé
Vauvenargues	Chemin de l'Encuminière	Mardi au samedi : 9h00-12h00	Fermé	Fermée	Lundi et tous les jours fériés	Privé	Privé
Venelles	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Vitrolles	11 avenue de Londres Zi Les Etroublans	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_05-DE
Reçu le 19/12/2025



Annexe 10 : Déchèteries - Tonnages 2024

Déchèteries	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Bois	Métaux	Cartons	REP	Autres flux	TOTAL
Carry-le-Rouet	0	0	295	0	0	0	0	0	295
Cassis	673	431	710	101	83	67	448	11	2 524
Châteauneuf-les-Martigues	1 056	820	748	317	113	106	476	11	3 647
Ensueùs-la-Redonne	698	436	703	210	95	69	316	9	2 536
Gémenos	1 002	581	1 162	326	101	93	455	13	3 733
Gignac-la-Nerthe	752	444	779	236	101	67	308	8	2 696
La Ciotat	2 112	1 371	2 006	808	268	178	721	29	7 494
Le Rove	439	282	339	146	0	31	19	2	1 258
Mariignane	1 511	1 002	1 143	378	120	0	506	21	4 680
Marseille 09 Sud La Jarre	1 609	936	1 263	412	206	185	1 145	19	5 775
Marseille 10 Bonnefoy	3 345	1 107	759	975	279	163	1 265	13	7 904
Marseille 11 Libérateurs	3 121	1 300	2 319	988	277	207	1 221	16	9 449
Marseille 13 Château Gombert	5 275	2 556	3 982	973	489	311	1 941	33	15 561
Marseille 15 Nord Aygalades	2 127	955	486	317	104	57	548	17	4 611
Roquemaure-Bédoule	684	468	612	269	72	69	312	9	2 493
Saint-Victoret	1 279	648	992	121	139	100	668	13	3 960
Saussset les Pins	840	441	857	174	91	78	450	11	2 942
Aix-en-Provence	9 251	5 766	3 665	2 082	638	645	1 888	18	23 953
Bouc-Bel-Air	6 723	2 335	5 832	950	315	316	1 104	16	17 591
Éguilles	2 121	1 470	1 648	585	248	188	562	12	6 834
Gardanne	4 440	1 457	1 726	902	270	171	891	19	9 876
La Roque-d'Anthéron	515	372	356	157	43	60	161	7	1 670
Lambesc	1 188	753	734	265	136	107	369	11	3 564
Le Puy-Sainte-Réparade	940	750	392	305	93	64	132	9	2 683
Les Pennes-Mirabeau	5 747	1 339	2 380	657	245	176	798	10	11 353
Meyrargues	481	225	249	151	46	41	94	4	1 291
Meyreuil	1 667	707	710	503	93	128	117	10	3 935
Pertuis	3 063	1 241	3 747	509	230	237	1 070	24	10 122
Peyrolles-en-Provence	851	461	760	199	108	80	326	13	2 798
Puyloubier	0	157	150	73	14	28	15	6	444
Puyricard Point vert	0	0	238	0	0	0	0	0	238



Déchèteries	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Bois	Métaux	Cartons	REP	Autres flux	TOTAL
Rognes	599	780	399	168	38	36	147	7	2 172
Rousset	3 029	1 307	3 158	695	143	303	821	15	9 470
Saint-Cannat	1 179	1 555	1 964	291	88	130	301	6	5 514
Saint-Paul-lès-Durance	190	158	61	83	5	31	38	3	568
Vauvenargues	115	74	89	51	45	22	21	5	422
Venelles	2 722	2 854	5 448	850	264	258	859	16	13 272
Vitrolles	912	362	670	173	107	83	927	6	3 239
La Fare-les-Oliviers La Vauvubière	991	674	1 333	477	155	152	383	21	4 186
Lamanon	667	706	627	380	139	114	362	19	3 015
Mallemort	1 557	980	1 504	505	165	146	367	27	5 251
Pélissanne	1 128	844	1 445	361	180	122	376	26	4 481
Rognac Les Foulardes	7 851	2 250	2 852	1 153	292	166	841	30	15 435
Saint-Chamas	670	347	765	210	125	76	255	14	2 463
Salon-de-Provence	8 892	1 982	3 491	974	392	271	1 308	36	17 345
Salon 2	2 267	804	2 260	272	122	104	470	14	6 312
Aubagne	2 798	1 773	1 195	1 030	175	141	712	12	7 837
Auriol	1 961	1 485	1 668	890	221	156	413	14	6 808
Cuges-les-Pins	521	503	474	318	62	46	107	4	2 034
Peypin	1 752	1 049	1 493	711	102	104	301	11	5 524
Fos-sur-Mer	2 034	1 102	916	223	144	73	232	20	4 744
Grans-Cornillon-Confoux	953	538	921	184	99	52	376	22	3 145
Istres Entressen	240	223	216	0	43	0	82	8	812
Istres Tubé	1 897	974	1 358	330	169	94	286	34	5 141
Miramas	2 333	1 055	1 229	332	154	86	238	32	5 457
Port-Saint-Louis-du-Rhône	722	275	278	181	77	33	79	6	1 651
Marignes Croix Sainte	3 766	3 108	1 768	562	190	268	878	15	10 556
Marignes La Couronne	602	427	472	105	56	46	209	3	1 921
Marignes Vallon du Fou	649	343	420	120	67	57	207	7	1 869
TOTAL	116 508	59 340	80 215	25 722	8 838	7 191	29 919	821	328 554



Annexe 11 : Centres de transfert - Localisation et gestion

SITE	Adresse	Code Postal	Propriété	Exploitation haut de quai	Opérateur	Exploitation bas de quai	Transporteur
Aix-en-Provence	Chemin du Château Lafarge	13090	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Aubagne	Zi des Paluds	13400	MAMP	Régie	MAMP	Privé	DYNAMIC GORLIER
Bouc-Bel-Air	Avenue Ferdinand de Lesseps	13320	Privé	VIAL	Privé	VIAL	
Ensujès-la-Redonne	Quartier des Aiguilles	13820	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Grans	Chemin des Confines	13450	MAMP	Privé	LYD Env	Privé	LYD Env
Istres	ZIle Tubé - 1 rue des Peyronos	13800	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	
La Ciotat	Chemin des Mattes - ZI Athélia V	13600	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
La Penné-sur-Huveaune	ZI de Saint-Mitre - avenue de la Roche Fournade	13400	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodes	2449 avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus	13170	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Mallemort	RD 561 - Pont de la Tour	13370	MAMP	Privé	ONYX	Privé	ONYX
Marseille CT Nord	Gare de Saint Louis - les Aygalades	13015	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Marseille CT Sud	7-9 boulevard de Bonnetoy	13010	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Marseille Les Arnavaux	3 bd Ampère	13014	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ	
Martigues	ZI Ecopolis	13500	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC	
Pertuis	Quartier gourre d'aure	84120	MAMP	Privé	SILIM	Privé	SILIM
Peypin	ZI de Valdonne	13124	MAMP	Privé	LYD Env	Privé	SUEZ
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC de Mallebarge - Avenue Max Domoy	13230	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Rousset	Rd 56 quartier les farges	13790	MAMP	Régie	MAMP	Privé	LYD Env
Saint-Martin-de-Crau	Route de Baussens	13310	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC	
Salon-de-Provence Les Milanis	RD 113 - Quartier les Milanis	13300	MAMP	Privé	ONYX	Privé	ONYX
Vergèze	Les Bouillens	30310	Privé	VIAL	Privé	VIAL	
Vitrolles	Avenue de Londres - ZI les Estroubians	13127	MAMP	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC



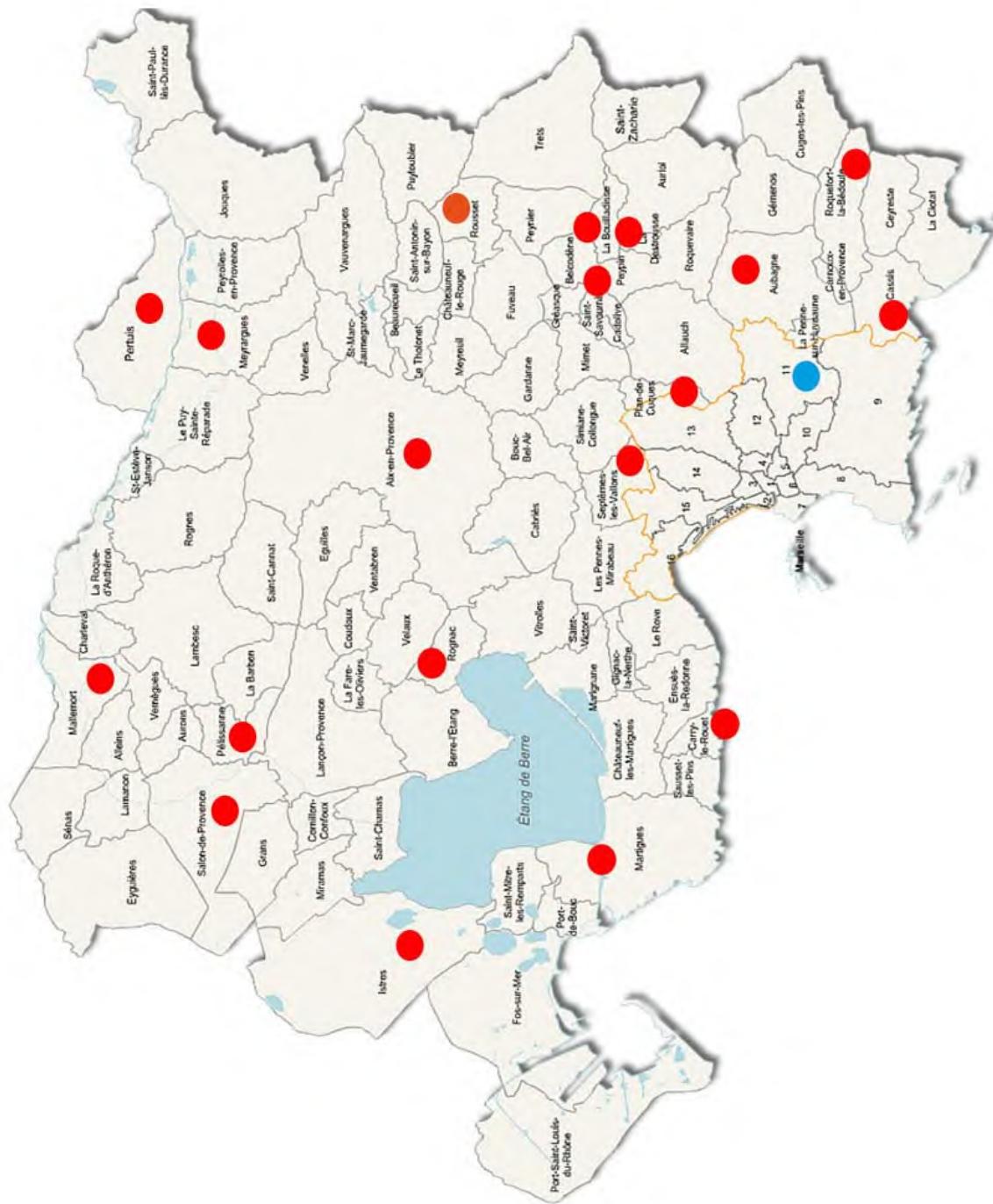
Annexe 12 : Principales prestations rémunérées en 2024

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
ÉVERÉ	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	58,5 M€
SUEZ RV MÉDITERRANÉE	Réception, transfert, tri, valorisation de déchets recyclables Exploitation de déchèteries Transfert et traitement d'OMR Collecte de DMA Valorisation et traitement des encombrants	47,2 M€
SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT	Collecte de DMA	22,0 M€
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU LITTORAL MÉDiterranéen POUR L'ENVIRONNEMENT	Collecte de DMA Réception, transfert, tri, valorisation de matériaux (plateforme) Exploitation de déchèteries	21,2 M€
COVED SAS	Exploitation d'un CSD Collecte de DMA	14,4 M€
RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BDR	Exploitation de centres de transfert Traction ferroviaire des déchets ménagers	12,1 M€
SUEZ MCE	Collecte de DMA	11,7 M€
VALSUD	Valorisation de déchets verts, de bois et d'encombrants Traitement d'OMR	7,2 M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants Mise à disposition de caissons. Traitement d'inertes	6,5 M€
ENSO	Valorisation des encombrants	5,4 M€



Annexe 13 : Carte de lieux de distribution des composteurs

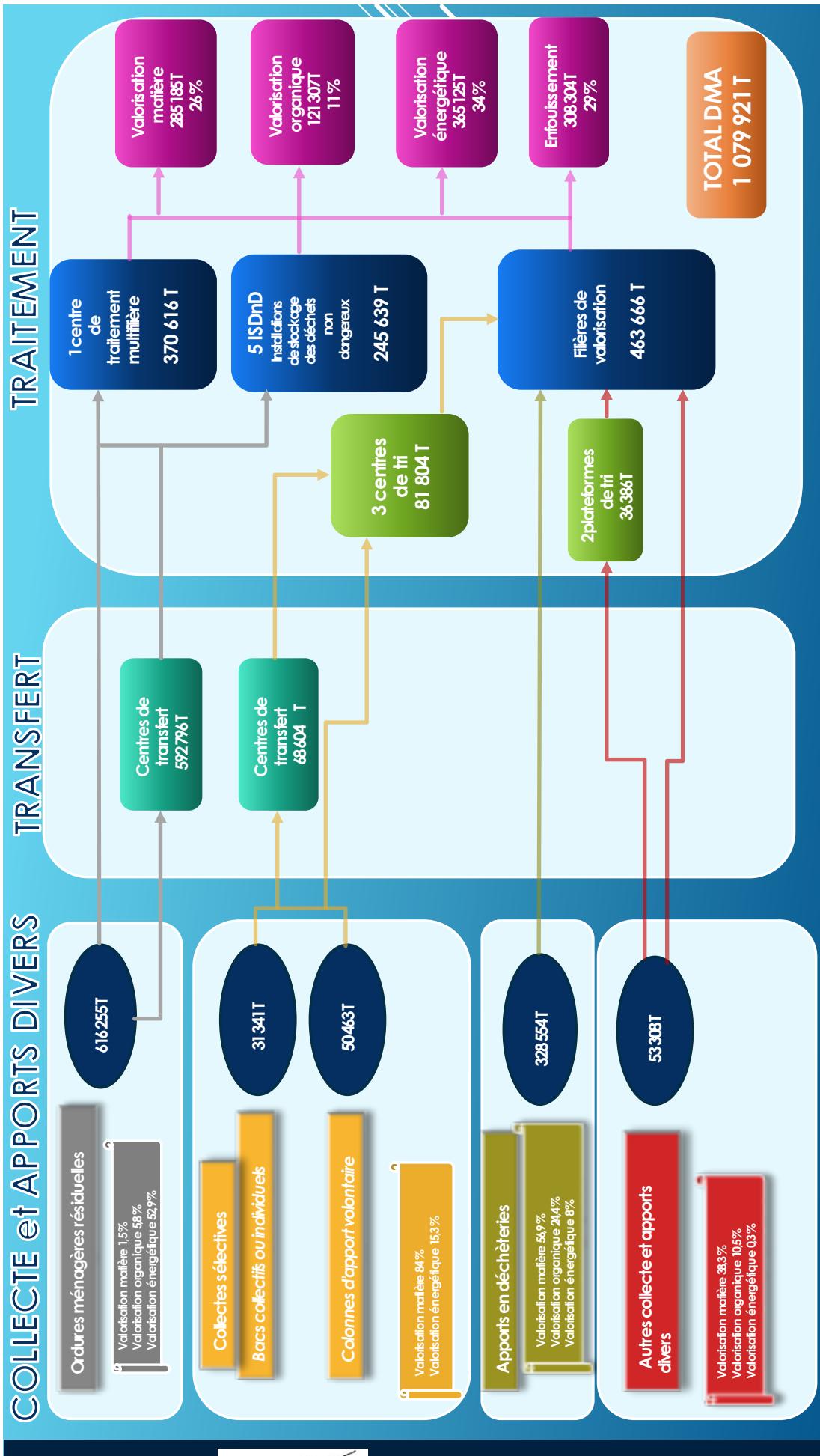
Lieux de distribution des composteurs



Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_05-DE
Reçu le 19/12/2025



Annexe 14 : Parcours des déchets





Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_05-DE
Reçu le 19/12/2025